Sud Sainte Baume AGGLO

Février 2027



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2027-2032

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Document élaboré par : cereg

TABLE DES MATIERES

A. PREAMBULE 6

A.I. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA 6

A.II. Contexte réglementaire 7

B. ANIMATION ET GOUVERNANCE DU PLPDMA 9

B.I. L'animation : l'équipe projet 9

B.II. La gouvernance : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) 10

C. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 10

C.I. Présentation et caractéristiques du territoire 10

C.II. Le territoire et la prévention des déchets 11

C.II.1. Recensement des actions de prévention menées par l'EPCI 11

C.II.2. Recensement des acteurs locaux mobilisés sur la prévention des déchets 12

C.II.3. Articulation avec les autres documents de planification et les politiques locales 15

C.III. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement 17

C.III.1. Présentation des modes de collecte et organisation du service 17

C.III.2. Définition de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 17

C.III.3. Ordures Ménagères résiduelles (OMr) 18

C.III.3.1. Production d'Ordures Ménagères résiduelles 18

C.III.3.2. Composition de la poubelle d'ordures ménagères et potentiel d'évitement 18

C.III.4. Emballages recyclables (CS hors verre) 19

C.III.5. Verre 20

C.III.6. Déchets collectés en déchèterie 21

C.III.6.1. Tonnages collectés en déchèterie 21

C.III.6.2. Focus sur les ratios de production des gravats, déchets verts et encombrants collectés en déchèterie 21

C.III.7. Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 22

C.III.8. Comparaison des performances de la CASSB avec les objectifs du SRADDET 23

C.III.9. Synthèse sur les performances de production, les gisements d'évitement et les flux à prioriser pour les actions du PLPDMA 24

C.IV. Coût et financement du service déchets 25

C.IV.1. Coût du service déchets 25

C.IV.1.1. Coût à l'habitant 25

C.IV.1.2. Coût à la tonne 26

C.IV.2. Financement du service et gestion des producteurs non ménagers 28

D. OBJECTIFS ET ACTIONS DU PLPDMA 29

D.I. Présentation des actions du PLPDMA 29

D.II. Synthèse des actions du PLPDMA, objectifs de réduction et de moyens 46

D.III. Détail des objectifs de réduction et de détournement 47

D.IV. Calendrier de mise en œuvre 49

D.V. Stratégie de communication 50
E. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA ET INDICATEURS DE SUIVI 51
E.I. Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA 51
E.II. Suivi des indicateurs de mesure par action 53
E.III. Cycle de vie et de suivi du PLPDMA 56

LEXIQUE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CASSB : Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume
CCES : Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CS : Collecte sélective
DAE : Déchets d'activités économiques
DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DMA : Déchets ménagers et assimilés
ECT : Extension des consignes de tri
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
OMR : Ordures ménagères résiduelles
PCAET : Plan climat air énergie territorial
PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés
RS : Redevance spéciale
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de production de déchets par flux fixés par le SRADDET PACA pour 2025 et 2031 8
Tableau 2 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation 12
Tableau 3 : Définition des DMA (source : ADEME) 17
Tableau 4 : Estimation de la part valorisable des OMR en 2025 (Source : Caractérisation AUSTRAL, données 2025) 19
Tableau 5 : Performances de la CASSB par rapport aux objectifs du SRADDET 23
Tableau 6 : Synthèse et objectifs des actions du PLPDMA 46
Tableau 7 : Synthèse des objectifs de réduction et de détournement par flux et par action 48
Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA de Decazeville Communauté 49
Tableau 9 : Tableau de suivi des indicateurs de production et des moyens mis en œuvre pour le PLPDMA 52
Tableau 10 : Tableau de suivi des indicateurs par action 53

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Synoptique en matière de règlementation sur la prévention des déchets 7
Figure 2 : Evolution des ratios de collecte des ordures ménagères et comparaison avec d'autres territoires 18
Figure 3 : Composition de la poubelle noire et comparaison avec les données de 2024-2025. Source : SITTOMAT, CASSB 19
Figure 4 : Evolution des ratios de production d'emballages recyclables et comparaison avec d'autres territoires 20
Figure 5 : Evolution des ratios de production de verre et comparaison avec d'autres territoires 20
Figure 6 : Evolution des tonnages par flux apportés en déchèteries à l'échelle du territoire de la CASSB sur la période 2018-2025 21
Figure 7 : Comparaison des ratios de productions des flux volumineux apportés en déchèteries en 2023 sur le territoire de la CASSB avec d'autres territoires 22
Figure 8 : Évolution des tonnages de DMA totaux depuis 2018 pour les 9 communes de la CASSB 22
Figure 9 : Evolution des ratios de production de DMA depuis 2018 comparée aux autres territoires locaux et à l'objectif de la loi AGEC 23
Figure 10 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA 25
Figure 11 : Comparaison du coût complet et du coût aidé à l'habitant par flux pour 2023 25
Figure 12 : Comparaison du coût aidé à l'habitant avec d'autres territoires en 2023 26
Figure 13 : Comparaison du coût aidé à la tonne à l'échelle de la CASSB et d'autres territoires 27
Figure 14 : Montant des recettes liées à la TEOM et à la Redevance Spéciale 28

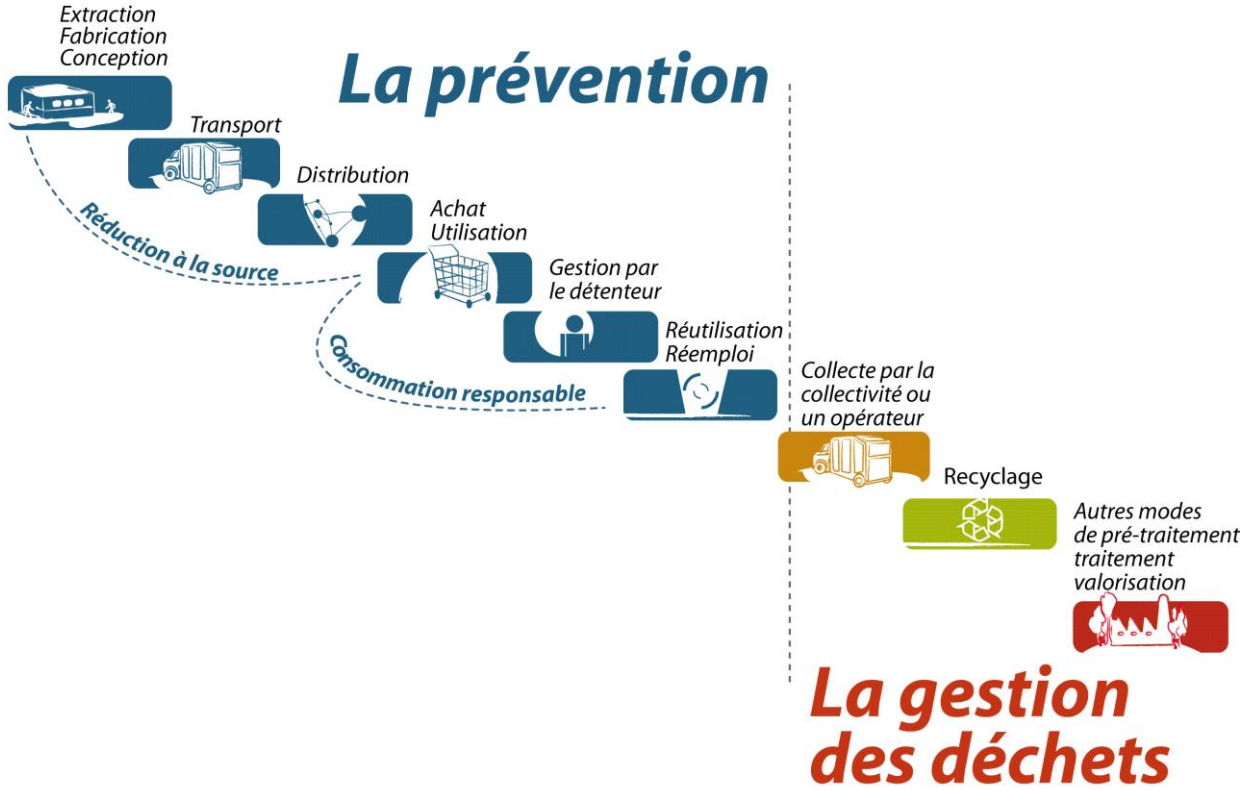
A. PREAMBULE

A.I. Définition de la prévention des déchets et d'un PLPDMA

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon, ou la prise en charge par la collectivité, qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu en amont du statut de déchet, du tri, qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets, une fois que l'objet a donc acquis ce statut.



Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Cet outil de planification vise à :

- Réduire la production de déchets & endiguer la prolifération des dépôts sauvages,
- Améliorer les performances de tri / la valorisation des déchets,
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets.

Le PLPDMA doit ainsi permettre de **créer une dynamique territoriale**, en rendant les usagers du SPPGD acteurs du changement.

La CASSB et le PLPDMA

Le territoire de la CASSB n'est pas couvert par un PLPDMA à ce jour. Des actions de prévention sont déjà engagées sur le territoire depuis plusieurs années et seront poursuivies dans le cadre de la mise en place du plan d'actions du futur PLPDMA**.**

A.II. Contexte réglementaire

Cadre réglementaire de la prévention des déchets

La prévention et la gestion des déchets sont encadrées par plusieurs plans, programmes, schémas et lois. La figure suivante illustre l'évolution de la réglementation autours de la prévention des déchets.

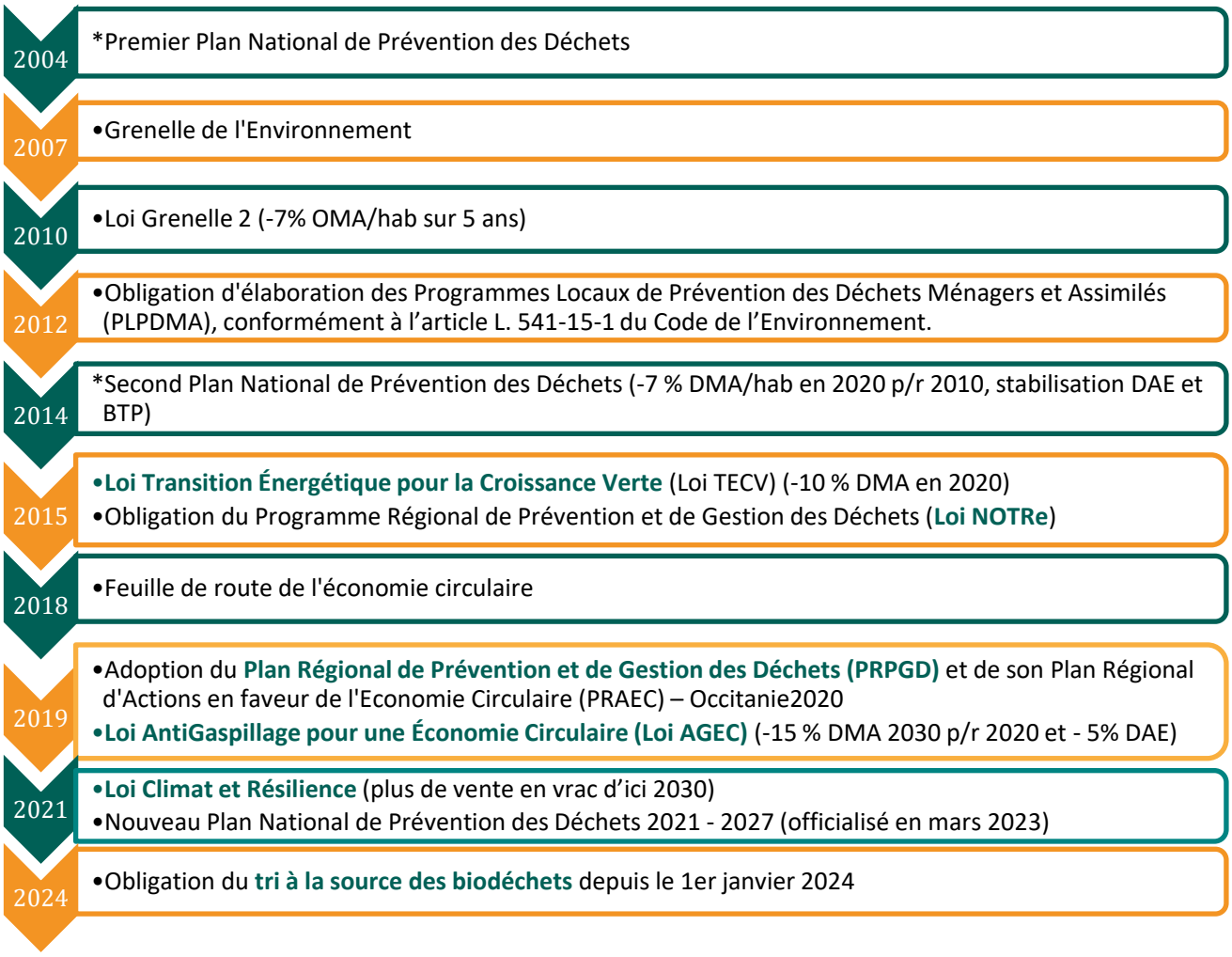


Figure 1 : Synoptique en matière de règlementation sur la prévention des déchets

Rappel des objectifs nationaux et régionaux de prévention des DMA

Au niveau national, **la loi AGEC de 2020 introduit les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés** (DMA) admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de DMA produits (en masse) et de diminution de la production des DMA et DAE (déchets d'activités économiques) de 15% et 5% (respectivement) en 2030 par rapport à leur niveau de 2010 (en unité de valeur produite). La loi AGEC se décline en **5 axes** :

- **Axe 1 : Sortir du plastique jetable :**
  - Remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable
  - Favoriser le vrac pour réduire les emballages
- **Axe 2 : Mieux informer les consommateurs :**
  - Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
  - Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens dans un format qui peut être exploité par des applications
- **Axe 3 : Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;**
  - Interdire l'élimination des invendus non-alimentaires

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Valoriser les biodéchets
- Créer des fonds pour le réemploi
- Permettre la vente des médicaments à l'unité
- Stopper l'impression systématique des tickets de caisse
- Généraliser les poubelles de tri des emballages dans l'espace public

- **Axe 4 : Agir contre l'obsolescence programmée ;**
  - Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
  - Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire
  - Améliorer l'information sur le maintien de la compatibilité logicielle
  - Création d'un bonus réparation
- **Axe 5 : Mieux produire**
  - Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (**SRADDET**) de la Région PACA intègre le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** de la région, il est la déclinaison régionale de la loi AGEC et fixe des objectifs à atteindre en 2025 et 2031 pour la région PACA. Les principaux objectifs du SRADDET PACA sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Récapitulatif des principaux objectifs de production de déchets par flux fixés par le SRADDET PACA pour 2025 et 2031

Périmètre	Objectifs SRADDET	Indicateur	Etat des lieux 2015	Etat d'avancement 2023	Valeur à viser 2025/2031
Régional	**Réduire de 15% les quantités de DMA non dangereux et non inertes** produits par habitant rapport à 2010	% de réduction des DMA/hab. par rapport à 2010 (644 kg/hab.an)	-1.9%	-9.8%	Pas d'objectif fixé – Calcul sur la base de -15% en 2030
		Ratio à l'habitant (kg/hab./an)	631 kg/hab./an	581 kg/hab./an	**547 kg/hab./an**
Régional	**Augmenter la part d'emballages légers et papiers triés par rapport aux tonnages d'ordures ménagères collectés**	% d'emballages et de papiers triés par rapport aux OMR collectées	8.7%	12.1%	16%
Régional	**Augmenter la part de verre trié par rapport aux tonnages d'ordures ménagères collectés**	% de verre trié par rapport aux OMR collectées	5.4%	8.0%	9.0%
Régional	**Augmenter la quantité de DMA non dangereux et non inertes faisant l'objet d'une valorisation matière**	% de DMA DND produits en région et orientés vers la valorisation matière (dont métaux et mâchefers issus des UVE)	33%	45.3%	Pas d'objectif fixé (prospectives : 52% en 2022, 62% en 2025 et 63% en 2031)
Régional	**Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2025**	Quantité de biodéchets alimentaires triés à la source	19 198 t	23 207 t	450 000 t (en 2025) *Soit 89.6 kg/hab./an*
Régional	**Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025**	Quantité de déchets non dangereux non inertes valorisés (matière et organique)	38%	53%	65%

Régional	**Réduire de 10% la production de l'ensemble des déchets non dangereux des ménages et activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015**	Taux d'évolution de la production de DNDNI par rapport à 2015	0%	-10%	-10%
Régional	**Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation**	Taux d'évolution de la quantité de DNDNI préparée pour une réutilisation par rapport à 2015	0% 3 000 t	117% 6 577 t	10%
Régional	**Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre** dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015)	Quantité supplémentaire de déchets d'emballages triés	0 t	+ 35 709 t	+120 000 t/an *Soit +23.9 kg/hab./an*
		Quantités annuelles de déchets d'emballages triés	161 381 t	207 686 t	280 000 t *Soit 55.8 kg/hab./an*

Le SRADDET s'intègre donc en complémentarité des objectifs fixés par la loi AGEC.

De plus, la **loi AGEC du 10 février 2020** prévoit le développement de nouvelles filières de recyclage (panneaux solaires, menuiseries, etc.). Elle fait **aussi émerger entre 2022 et 2023 la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur** (jouets, articles de bricolage, articles de sport, huiles, produits et matériaux de construction du bâtiment, pneumatiques, etc.).

Enfin, cette loi vise également à **soutenir les initiatives de « réemploi solidaire »** par la création d'un fonds dédié à son financement.

L'élaboration du PLPDMA s'appuie donc sur les objectifs fixés par ces différentes réglementations et documents de planification.

B. ANIMATION ET GOUVERNANCE DU PLPDMA

Le PLPDMA est un document qui a une durée de vie de 6 ans.

La mise en œuvre du plan est assurée par une équipe projet pour l'animation.

Une **commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est constituée pour piloter la gouvernance et évaluer le PLPDMA.**

Elle se compose :

- D'une équipe pour l'élaboration et l'animation du projet ;
- D'une **commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** qui a pour rôle de donner son avis**.**

B.I. L'animation : l'équipe projet

L'**équipe projet** élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA. Elle est composée des équipes techniques de la communauté de communes.

De façon plus détaillée, les **missions de l'équipe projet** sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les services missionnés, les partenaires ;
- Préparation et participation aux réunions de la CCES ;
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets ;
- Participation à l'organisation d'événements ;

- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions ;
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

B.II. La gouvernance : la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est imposée par le décret.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- **La CCES participe à l'élaboration du PLPDMA et donne son avis** sur le projet,
- **Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année**,
- **La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans**.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La CCES de la CASSB a été adoptée par délibération en date du 26 mai 2025, elle est constituée des membres suivants :

- Un président
- Un représentant de chacune des 9 communes du territoire
- Un représentant du SITTOMAT
- Un représentant de la Région Sud
- Un représentant de l'ADEME
- Un représentant de l'Agence Régionale Biodiversité Environnement (ARBE)

C. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

C.I. Présentation et caractéristiques du territoire

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB), créée en 1994, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé dans le département du Var dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. Elle se compose de 9 communes et s'étend sur 355 km² pour une population de 65 199 habitants en 2022. Le littoral représente la zone la plus peuplée du territoire et s'étend sur les communes de Sanary-sur-Mer, Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer (60% de la population du territoire). Le territoire affiche un taux d'accroissement moyen de +0.53%/an et une densité de population moyenne de 180 hab./km². Le littoral est également le plus densément peuplé (968 hab.km² sur Bandol), le haut pays est moins peuplé que la moyenne locale 183 hab./km² sur le Var). Le territoire est de typologie **« Touristique urbain »** selon SINOE.

L'habitat sur le territoire est équitablement réparti entre le collectif et l'individuel en moyenne. On observe toutefois une grande différence sur le territoire : de 60% à 75% d'habitat vertical sur le littoral et 65% à 94% d'habitat individuel sur le haut pays.

L'**activité touristique est relativement importante sur le territoire**. Elle se concentre principalement sur le littoral (concentration des campings et des résidences secondaires). On retrouve au total près de 1 700 emplacements des campings et les résidences secondaires représentent 39% des logements.

Enfin, concernant l'activité économique**,** la CASSB comptait 8 219 entreprises pour **17 443 emplois** en 2022. La commune de Saint-Cyr-sur-Mer concentre à elle seule un tiers des entreprises et des emplois (28% des entreprises –2 283 au total – et 27% des emplois -4 685 au total -). Signes et Bandol sont des communes attractives pour l'emploi puisqu'elles présentent un indice de concentration de l'emploi supérieur à 100, c'est-à-dire qu'il y a plus d'emplois qu'il n'y a d'actifs sur ces communes. Enfin la CASSB compte 11 zones d'activités qui concentrent à elles seules 8% des entreprises du territoire.

C.II. Le territoire et la prévention des déchets

C.II.1. Recensement des actions de prévention menées par l'EPCI

Avec le soutien du SITTOMAT, la CASSB encourage le tri à la source des biodéchets par la distribution de composteurs individuels et de lombricomposteurs. Les composteurs sont mis à disposition du public directement sur les déchèteries du territoire. Les composteurs et lombricomposteurs sont par ailleurs distribués gratuitement aux foyers. Pour la distribution d'un lombricomposteur, réservé aux foyers ne disposant pas d'un extérieur, le SITTOMAT dispense une formation spécifique.

Au 31 décembre 2024 et depuis 2005, ce sont au total 11 529 composteurs individuels et 164 lombricomposteurs (depuis 2021 uniquement) qui ont été distribués gratuitement aux foyers de la CASSB (taux d'équipement de 36%).

En juin, la CASSB s'est engagée dans la Charte régionale et son plan d'actions « Zéro déchet plastique en Méditerranée », comme inscrit au Contrat d'objectifs.

Cette charte a pour ambition d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques.

A l'échelle de la CASSB, on compte notamment les objectifs spécifiques suivants :

- Doublement des fréquences de collectes sélectives et passage au multi matériaux prévu en novembre 2026
- **Favoriser la réutilisation et la réparation des objets en plastiques usagés**
- Equiper l'entrée ou la sortie des espaces naturels, notamment les plages avec des **containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets et lutter contre les dépôts sauvages**
- **Accompagner et valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux plastiques à usage unique**
- **Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires** avec des restaurateurs volontaires
- Eco-conditionnaliser les aides financières
- Sensibiliser les élus et agents, les administrés et les citoyens, les scolaires et enfants
- Accompagner les acteurs du tourisme dans les bonnes pratiques
- **Supprimer l'usage unique et promouvoir les alternatives réutilisables en interne**

La CASSB a signé un contrat d'objectif le 4 mars 2025, il s'agit d'une déclinaison à l'échelle de la collectivité des objectifs fixés au SRADDET.

Au travers de ce document, la CASSB a énuméré plusieurs engagements :

- Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs suivants :
    - **Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conforme au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 ;**
    - Disposer d'une connaissance parfaite des coûts via l'application « comptacoût© » (accompagnement proposé par l'ADEME) ;
    - Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
    - **Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises** ;
    - Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, …) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation ;
    - **Généraliser le tri à la source des biodéchets alimentaires** (ménages et gros producteurs) dès 2024 ;

- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre le performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.

- **Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.**
- Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, **Réseau des Ressourceries**, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire …
- **Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.**

Chaque année, le Contrat d'objectifs est évalué suivant des grands indicateurs inscrits à la feuille de route du SRADDET.

Le service Collecte, Traitement et Valorisation des déchets de la CASSB est constitué de 15 agents répartis comme suit :

- 1 responsable du service
- 2 agents administratifs
- 3 agents techniques
- 8 agents de déchèteries

Depuis septembre 2025, la CASSB dispose de 0.5 ETP sur le volet prévention.

L'agglomération a créé une application mobile « Collecte Info » permettant de :

- Accéder au planning de collecte
- Localiser les points de collecte les plus proches
- Se renseigner sur les consignes de tri détaillées
- Consulter les horaires d'ouverture des déchèteries et toutes les informations pratiques relatives
- Être alerte des éventuels incidents liés à la collecte ou au service déchèteries
- Faire des démarches en lignes (demande de carte d'accès, de rendez-vous encombrants…).

Sur son site internet, la collectivité partage notamment une carte interactive qui présente les acteurs locaux de la réparation, du réemploi ainsi que les magasins où l'on peut déposer des objets et des loueurs. On y retrouve notamment les boîtes à livres, les médiathèques, les points de collecte des textiles et les différentes entreprises de réparation d'objets (couture, mobilier, appareils électroniques, vêtements, bijoux, etc.).

C.II.2. Recensement des acteurs locaux mobilisés sur la prévention des déchets

En parallèle de la collectivité, plusieurs acteurs mènent également des actions de prévention et de sensibilisation. Les principaux sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des principaux acteurs du territoire impliqués dans des actions de prévention et de sensibilisation

Nom acteur	Localisation / Périmètre d'action	Nature de l'acteur	Actions en lien avec la prévention
ADEME	France	Etablissement Public	Accompagnement technique : documentation Subventions aux investissements et aux études.
Région PACA	Région Sud	Région	Accompagnement technique : documentation, formations, visites de site, webinaires. Subventions aux investissements et aux études.

Nom acteur	Localisation / Périmètre d'action	Nature de l'acteur	Actions en lien avec la prévention
SITTOMAT	Partie Sud du Var	Syndicat de traitement	Actions de sensibilisation et de prévention (biodéchets principalement) / Réalisation des caractérisations d'OMR / Actions de communication et support
Chambre d'Agriculture du Var	Var	Chambre consulaire	Organisation de la collecte des déchets du domaine agricole et communication sur le tri et la prévention (valorisation des déchets verts, compostage …)
Chambre du Commerce et de l'Industrie du Var	Var	Chambre consulaire	Création de synergies entre les professionnels du territoire / Actions de sensibilisation et formation / Caractérisation de flux / Formation sur le volet règlementaire (REP, tri 9 flux …) / Accompagnement sur la réduction des déchets / Dynamisation des centres-villes avec des label / Plateforme « ACTIF »
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA	Région Sud	Chambre consulaire	Accompagnement des entreprises pour amorcer leur transition écologique / Convention et partenariat avec des acteurs de l'ESS / Promotion du réemploi et de la réparation et partenariat avec les acteurs
Maison du Terroir et du Patrimoine	CASSB	Service Public Administratif (SPA) rattaché à la CASSB	Relais de l'information de la CASSB aux offices du tourisme, sur le site internet, auprès des hébergeurs (hôtels et campings) et prestataires d'activité / Prévention des touristes sur la préservation de l'environnement et les écogestes de manière générale
Offices du tourisme	Communes	Etablissement public	Relais de l'information auprès des touristes et acteurs de l'activité touristique
4 RPACA Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries	Région Sud	Association	Annuaire des Ressourceries-Recycleries adhérentes / Plateforme collective notamment pour les DEA pros / Réalisation d'études de faisabilité pour la création de Ressourcerie ou Recyclerie / Formation pour les adhérents / Animation du réseau / Communication (par exemple Semaine Nationale des Ressourceries et Recycleries)
CPIE Côte Provençale	Région Sud	Association	Animation sur le gaspillage alimentaire et les déchets / Actions de sensibilisation à l'environnement et sa protection / Accompagnement des commerçants du territoire à réduire leurs déchets
Fablab Le Pointu	Sanary sur Mer	Structure de la communale	Espace de coworking / Mise à disposition de machines numériques / Espace de création et de partage / Tout public
Association DELTA (+ SOVALREV) / A.CO.NO.PO.LE / Bandol Evolution / UDAC / Association des commerçants de Sanary	CASSB Plateau de Signes	Associations	Groupement de commerçants et autres professionnels pour constituer un réseau et mettre en commun les idées / problématiques / besoins et établir des solutions communes SOVALREV : Gestion des déchets non dangereux professionnels (végétaux, souches, bois A et B, cartons, gravats, verre, pneus, DIB, laine de verre, placoplâtre)

Nom acteur	Localisation / Périmètre d'action	Nature de l'acteur	Actions en lien avec la prévention
Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE Région Sud)	Région Sud	EPCE	Communication / Action de sensibilisation / Actions de ramassage des déchets / Partenariat avec des associations / Formation / Animation de réseaux d'acteurs / Wébinaires / Ateliers / Outils techniques
EnvirobatBDM	Région Sud	Association	Généralisation du développement durable dans l'acte de construire, de réhabiliter et d'aménager Labellisation, sensibilisation, accompagnement
EcoBatissonS	Région Sud	Association	Sensibilisation / Structuration de filières locales en créant des synergies / Promotion de l'écoconstruction
Association ZOU BOULEGAN	CASSB	Association	Formations d'acteurs sur le compostage en établissement / sensibilisation
Les Alchimistes	Côte d'Azur	Entreprise	Collecte des déchets alimentaires des professionnels et collectivités / Production de compost normé / Formation / Sensibilisation
Parc Naturel Régional de la Sainte Baume	Communes adhérentes	Etablissement Public	Sensibilisation / Animation / Accompagnement évènement et manifestation écoresponsable / Communication / Déchets abandonnés
Surfrider Var Ouest / Clean My Calanques / MerTerre / Wings of the Ocean	Var / Bouches du Rhône	Association	Sensibilisation à la préservation du milieu marin / Actions de ramassage sur le littoral
Batibusiness	Bandol et environs	Entreprise	Réemploi de climatiseurs, tableaux électriques, porte coupe-feu …
SOMECA	CASSB (Signes en particulier)	Entreprise	Carrière / Recyclage des déchets inertes de chantier en remblais de carrières
ELYREV	Signes et alentours	Entreprise	Collecte des plastiques auprès des clients / Re granulation de polyéthylène et polypropylène / Fabrication de nouveaux tubes et gaines
TrocLand Débarras	Var	Entreprise	Vidage de maison et appartement / Vente d'objets de seconde main
La Solidaire / Entr'aide Saint Cyprien / Violette / K Concept Store / Délégation Territoriale du Var « Vestiboutique »	Sanary, Bandol, Saint Cyr et communes alentours	Friperie / Banque alimentaire	Structure de collecte d'objets et vêtements et vente de seconde main
Impact for change	Région PACA	Entreprise Sociale	Le projet Terre à terre expérimente la création d'une nouvelle filière de retour à la terre des biodéchets, sur leur territoire de production, en sols agricoles.
Les associations de vignerons (vins de Bandol, la cadérienne)	Territoire de la CASSB	Association	Sensibilisation des vignerons coopérateurs aux pratiques durables / Réduction des déchets issus de la production et du conditionnement / Optimisation des

Nom acteur	Localisation / Périmètre d'action	Nature de l'acteur	Actions en lien avec la prévention
			emballages et promotion du réemploi lorsque pertinent
Association Ecoscience	Var	Association	Accompagnement des collectivités et des professionnels / Communication et sensibilisation à la prévention des déchets / Animation de réseaux d'acteurs / Formation et ateliers zéro déchet / Accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire / Promotion du réemploi et de la consigne des bouteilles en verre / Développement de circuits courts et de pratiques de consommation durable / Éco-gestion des marchés

C.II.3. Articulation avec les autres documents de planification et les politiques locales

Le SCoT Provence Méditerranée

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunal, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD). Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Le SCoT doit par ailleurs respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

La CASSB est comprise dans le périmètre du SCoT Provence Méditerranée. Ce dernier est en cours de révision.

Au travers de son PADD, le SCoT intègre le volet relatif à la gestion des déchets, dans leur globalité, par le biais du sous-objectif 4.2. « Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine » de l'objectif 4 « Planifier un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques ».

Le sous-objectif 4.2 est découpé en 4 grandes dispositions :

- A. Un territoire attentif à ses ressources en eau et à ses milieux aquatiques
- B. Assurer la multifonctionnalité de la forêt
- **C. Un territoire qui organise de manière durable la gestion et la valorisation de ses déchets dans une logique d'économie circulaire**
- **D. Assurer et pérenniser l'approvisionnement en granulats de Provence Méditerranée**

La disposition C comprend trois objectifs majeurs en matière de gestion des déchets :

- Réduire la production à la source avec un objectif général d'une diminution d'au moins 30% des déchets produits,
- Améliorer la collecte sélective et atteindre 100 kg/an/habitants de déchets triés,
- Mettre en place des filières de valorisation structurées dans une optique d'économie circulaire

La disposition D indique les éléments qui suivent :

Le développement du territoire envisagé par le SCoT implique de pérenniser l'accès aux gisements de matériaux naturels. L'autosuffisance du territoire du SCOT PM en granulats doit être pérennisée. Afin de ne pas puiser systématiquement dans ces ressources minérales non renouvelables pour la construction de bâtiments ou d'ouvrages publics, une diversification des matériaux doit être privilégiée.

Dans un objectif global de réduction des émissions de GES liées au transport de matériaux, les possibilités de développement de plateformes multimodales de stockage et de redistribution de granulats sont à étudier.

Le PCAET

La CASSB est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Climat Air Energie Territorial** (PACET) pour répondre aux différents enjeux induits par le changement climatique. Ce document constitue un véritable projet de transition écologique et énergétique. A la suite de la phase de diagnostic du territoire achevée en septembre 2023 et de définition d'objectifs stratégiques en 2024, la CASSB a abouti à un programme d'actions, concret et adapté aux enjeux du territoire, concerté avec l'ensemble des élus, partenaires et services de la collectivité. Le PCAET a été arrêté en mai 2025 et est en cours d'adoption.

6 axes de travail ont été définis, comprenant au total 23 actions elles-mêmes réparties dans 57 sous-actions :

- Bâtiment et aménagement
- Mobilité (issues du Plan de Mobilité adopté par la CASSB à mi 2024)
- Tourisme
- Adaptation au changement climatique / agriculture et viticulture
- Energies renouvelables
- Economie bas carbone

L'axe n°6 nommé « Construire une économie bas carbone pour un avenir durable » est constitué de 4 actions.

- L'action n°19 « Soutenir une consommation locale et durable » comporte la mention de la réduction des déchets au travers de la sous-action 19.1 « Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables ».
- L'action n°22 est quant à elle spécifique aux déchets « Réduire la production de déchets sur le territoire et développer l'économie circulaire et le réemploi ».

L'axe n°3 nommé « Vers un tourisme durable et respectueux de l'environnement » comporte également un volet sur la prévention des déchets au travers de la sous-action 11.3 « Promouvoir un tourisme respectueux de la nature » intégrée à l'action n°11 « Accompagner le développement d'un tourisme vert ».

Le PNR de la Sainte-Baume

La CASSB est pour partie inscrite dans le périmètre du **Parc Naturel Régional** (PNR) de la Sainte-Baume, en effet, les communes de Signes, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Le Beausset Evenos et Riboux sont concernées par le zonage.

La **charte du PNR de la Sainte-Baume** fixe les objectifs à atteindre, les orientations de développement, de protection et de mise en valeur du territoire pour la **période 2018-2032**. Cette-dernière se décline sous forme d'un plan d'action détaillé. Elle se compose en **4 grandes ambitions** et 13 orientations :

- **Ambition 1 : Préserver le caractère de la Sainte-Baume**, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages
- **Ambition 2 : Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable**
- **Ambition 3 : Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire** et de la valorisation durable de ses ressources
- **Ambition 4 : Valoriser la richesse culturelle** du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble

Au total, on compte **35 mesures** dans la charte du Parc.

La thématique du déchet est abordée dans l'ambition 2 au travers de l'orientation 5 via la mesure 13 **« Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages »** notamment.

L'orientation 10 de l'ambition 3 affiche quant à elle une action concernant notamment le réemploi et la réutilisation-réparation : « Favoriser une économie innovante et collaborative ».

Le développement de déchèteries professionnelles est par ailleurs abordé dans la disposition n°3 « Mieux valoriser les déchets ».

C.III. Organisation du service déchets, performances et évaluation des gisements d'évitement

C.III.1. Présentation des modes de collecte et organisation du service

Modes de pré-collecte

La collecte des déchets est réalisée en porte-à-porte (PàP) et en points d'apport volontaire (PAV) sur le territoire de la CASSB.

Les ordures ménagères sont collectées en PàP par des bacs verts et en PAV par des colonnes, 83 au total. Les emballages recyclables sont déposés dans les bacs gris et les bacs jaunes ou bien dans les colonnes (112 pour le plastique et le métal et 126 pour le papier et le carton). Le verre est collecté via les 156 colonnes.

La collectivité propose sur rendez-vous deux collectes spécifiques :

- Encombrants (à destination de toutes les communes hors Riboux)
- Déchets verts (à destination des habitants de Saint-Cyr-sur-Mer, Bandol et Sanary-sur-Mer)

Enfin le territoire comptabilise 6 déchèteries ouvertes aux usagers, seuls deux sites sont accessibles aux professionnels (Evenos et Saint-Cyr-sur-Mer).

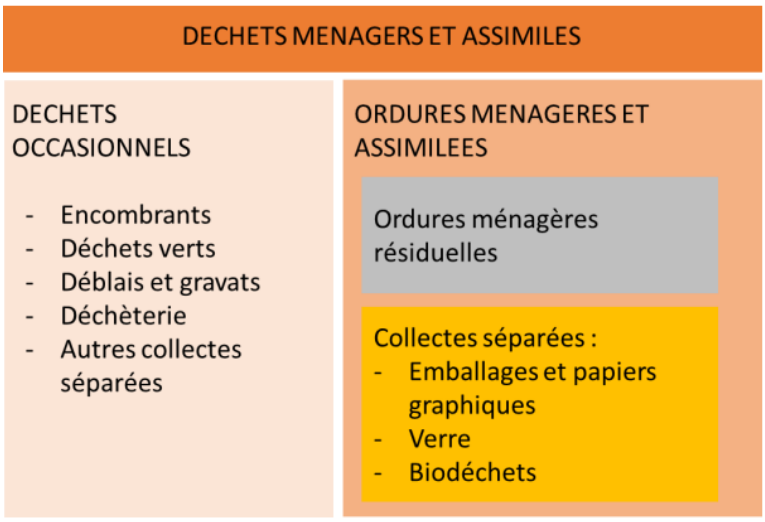
Fréquences de collecte

Pour les ordures ménagères en porte-à-porte, les fréquences de collecte varient de 2 passages/semaine (C2) à 7 passages/semaine (C7) en fonction de la période de l'année et de la commune. En basse saison, la majorité des communes est collectée en C3.
La collecte des emballages recyclables hors verre en porte-à-porte se fait une fois toutes les deux semaines (C0.5) sur toutes les communes.
Les PAV (verre, OMr et recyclables) sont quant à eux collectés en fonction de leur taux de remplissage.

C.III.2. Définition de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Le PLPDMA porte sur la production des **Déchets Ménagers et Assimilés**. Ces DMA sont les **déchets produits par les ménages** collectés en régie par la collectivité ou par son prestataire de collecte. Les DMA comprennent aussi les **déchets dits assimilés qui regroupent les déchets non dangereux des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages**, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Tableau 3 : Définition des DMA (source : ADEME)



Les éléments présentés dans la suite du chapitre sont issus des rapports annuels du SITTOMAT, sur une base d'une population de 64 093 habitants en 2025.

C.III.3. Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

C.III.3.1. Production d'Ordures Ménagères résiduelles

En 2025, **28 322 tonnes d'OMr ont été collectées, soit 442 kg/hab.** La production à l'habitant a diminué de 10% depuis 2020. La CASSB se situe au-delà des moyennes de référence.

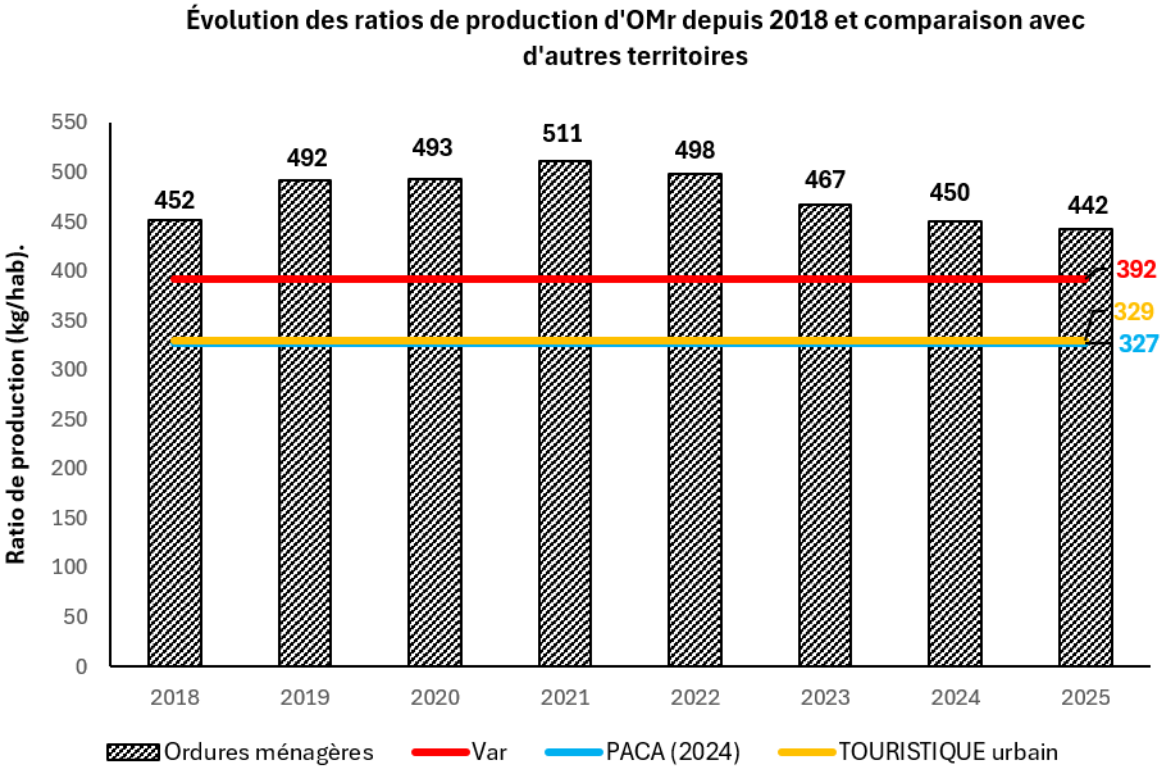


Figure 2 : Evolution des ratios de collecte des ordures ménagères et comparaison avec les moyennes de référence d'autres territoires

C.III.3.2. Composition de la poubelle d'ordures ménagères et potentiel d'évitement

Le SITTOMAT réalise des campagnes de caractérisation des OMr sur les territoires de ses EPCI adhérents tous les 5 ans. En 2025, une campagne de caractérisation des OMr sur la CASSB a été réalisée entre le 12/08/2025 et le 03/09/2029, les **résultats sur les campagnes été et hiver** sont présentés ci-dessous.

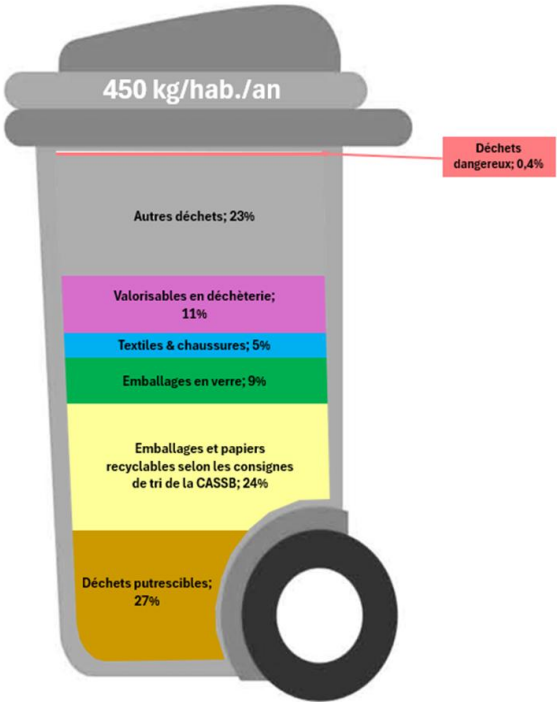


Figure 3 : Composition de la poubelle noire et comparaison avec les données de 2024-2025. Source : SITTOMAT, CASSB

La production d'ordures ménagères a diminué de 11.6% entre 2018 et 2025 pour atteindre **450 kg/hab./an en 2025**.

La **fraction résiduelle** représente 23% (contre 22% en 2018) des ordures ménagères pour un ratio de 105 kg/hab./an, soit une réduction de 7 kg/hab./an.

Les **déchets recyclables** (collecte sélective historique dont le verre et extension des consignes de tri) représentent le second flux retrouvé dans les OMr avec 24% de ces dernières représentant donc un ratio de 110 kg/hab./an. En 2018, ils représentaient la même part des OMr.

Les **biodéchets** (valorisation organique et gaspillage alimentaire) représentent par ailleurs près d'un tiers de la poubelle noire (27% en 2025) contre 31% en 2018.

Finalement, ce sont donc **335 kg/hab./an (74%) qui peuvent encore être détournés de la poubelle noire par la prévention**. Cela représente une augmentation de 2 points par rapport à 2018.

Tableau 4 : Estimation de la part valorisable des OMr en 2025 (Source : Caractérisation AUSTRAL, données 2025)

	GLOBAL CASSB	
	en kg/hab./an	en %
Gisement prévention	**335**	**74%**
dont compostage déchets alimentaires	34	7%
dont déchets de jardin	23	5%
dont lutte contre gaspillage alimentaire	23	5%
dont consigne verre	41	9%
dont promotion du don - réemploi	31	7%
dont hygiène durable	52	12%
dont écoconsommation	119	26%
dont limitation des impressions	6	1%
dont stop pub (y.c. journaux)	5	1%

C.III.4. Emballages recyclables (CS hors verre)

En 2025, **4 027 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées, soit 63 kg/hab.** Les ratios de production ont augmenté de 10% depuis 2020. La CASSB présente de meilleures performances que les territoires touristiques et que les moyennes régionale et départementale. Ces résultats sont à nuancer toutefois relativement aux taux de refus des flux de recyclables : près de 30%

sur les plastiques et métaux et environ 8.5% sur les papiers et cartons. Ces taux de refus sont par ailleurs en nette diminution (à titre de comparaison ils étaient respectivement de 43% et 10% en 2020).

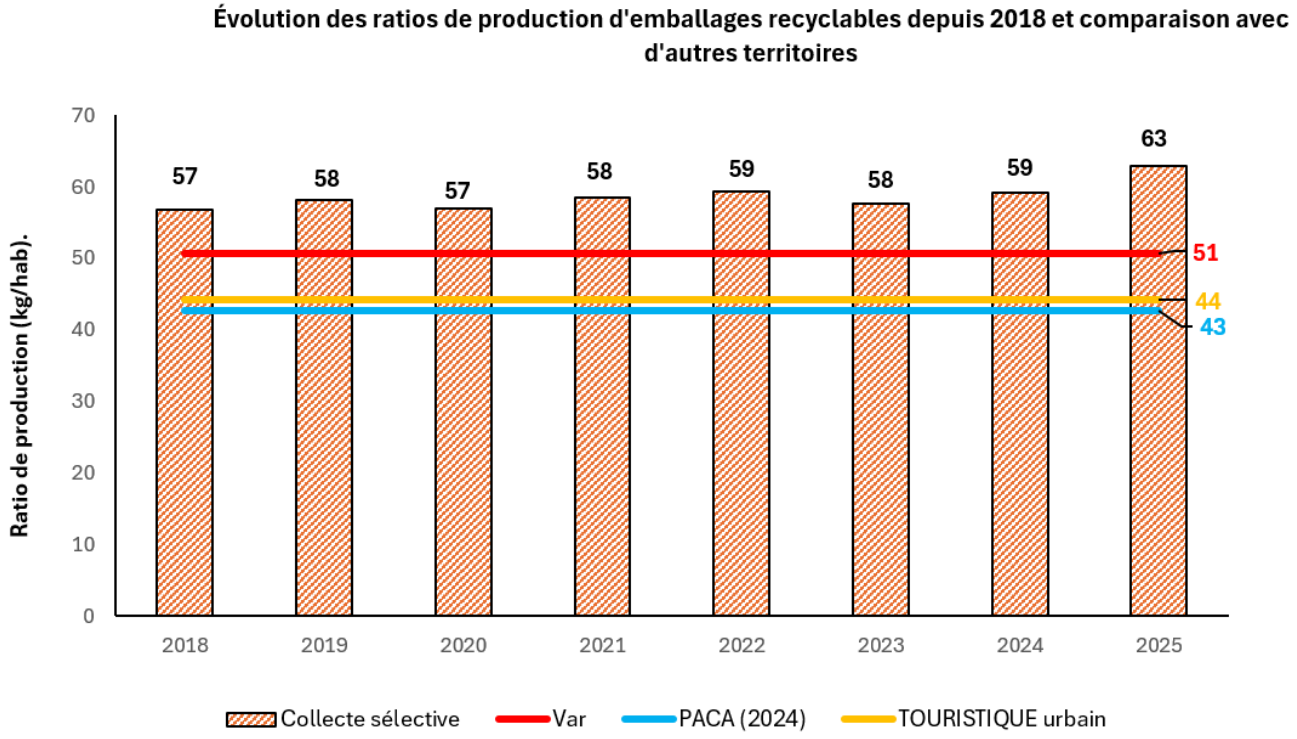


Figure 4 : Evolution des ratios de production d'emballages recyclables et comparaison avec les moyennes de référence d'autres territoires

C.III.5. Verre

Le ratio de production de verre était de 41 kg/hab. en 2025 (2 656 tonnes) soit une hausse de 11% par rapport à 2020. Ces performances sont supérieures à celles des autres référentiels, probablement en partie du fait de la présence de nombreux cafés, restaurants et bars sur la partie littorale du territoire en particulier.

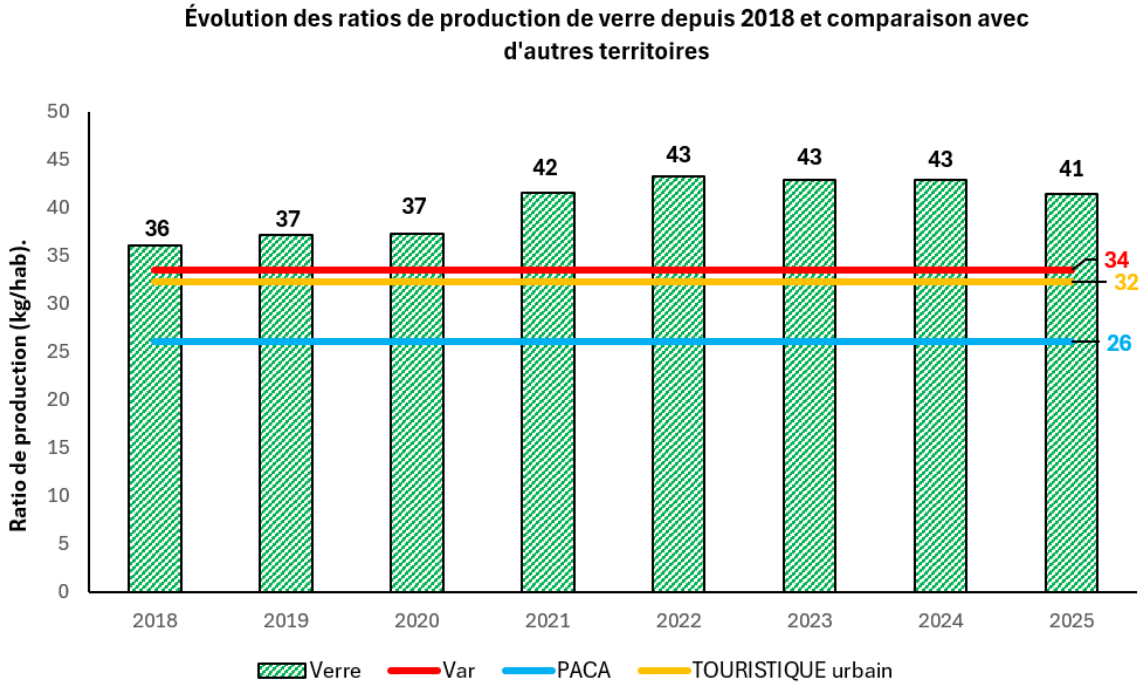


Figure 5 : Evolution des ratios de production de verre et comparaison avec les moyennes de référence d'autres territoires

C.III.6. Déchets collectés en déchèterie

En déchèterie, plusieurs types de déchets sont collectés. Les principaux en matière de tonnages sont généralement les gravats, les déchets verts (DV), le bois et les encombrants. Ce dernier flux est généralement le plus problématique puisque sa valorisation est difficile ; les encombrants sont enfouis dans des installations de stockage de déchets non dangereux avec un coût de traitement élevé et des exutoires souvent éloignés des lieux de production.

La mise en place progressive de filières REP (Responsabilité élargie du producteur) sur les déchèteries pourrait permettre une meilleure prise en charge et valorisation de ces encombrants : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) Éco-mobilier, Articles de Sport et de Loisirs (ASL), Articles de bricolage et de jardin (ABJ), Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, (PMCB), Jouets, etc.

C.III.6.1. Tonnages collectés en déchèterie

En 2025, la production de déchets collectés en déchèteries s'élevait à près de 25 000 tonnes, soit 387 kg/hab./an.

Les flux les plus volumineux sont les déchets verts (8 233 tonnes), les encombrants (5 968 tonnes) et les gravats (5 740 tonnes). A eux seuls ils représentent en 2025 80% des apports.

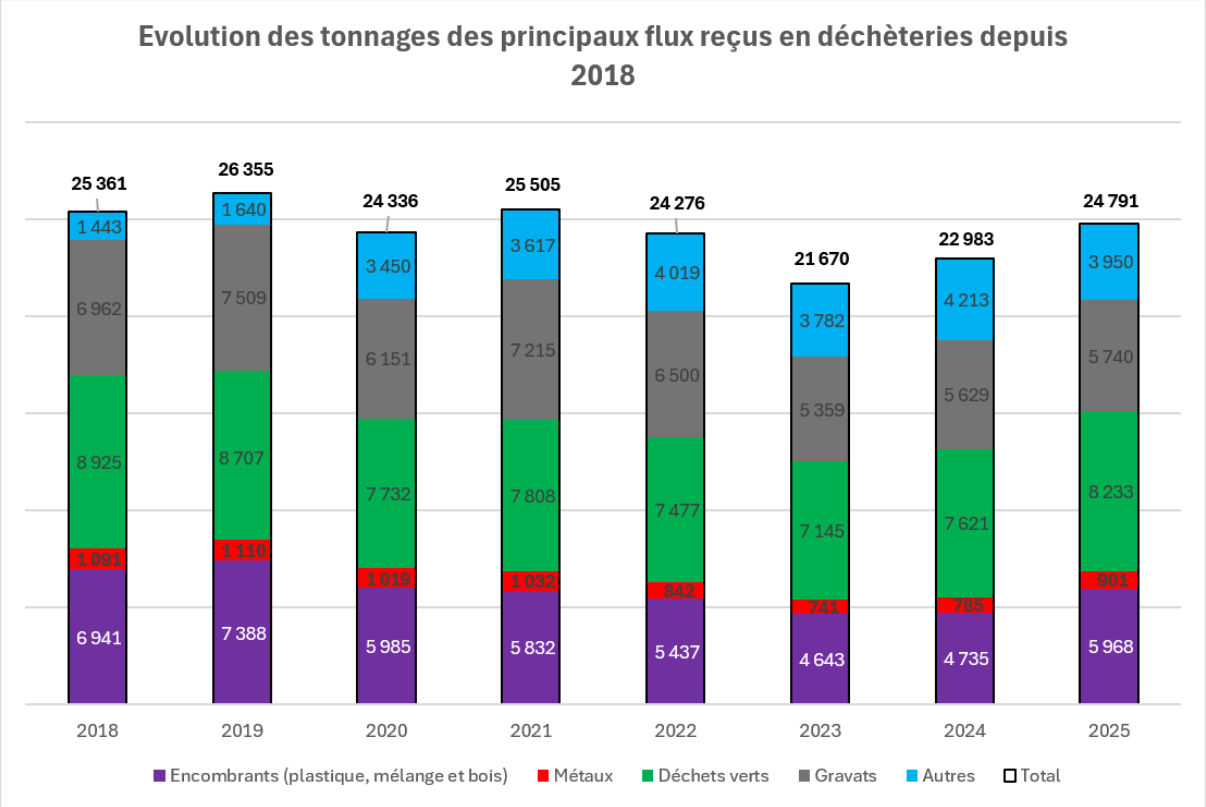


Figure 6 : Evolution des tonnages par flux apportés en déchèteries à l'échelle du territoire de la CASSB sur la période 2018-2025

C.III.6.2. Focus sur les ratios de production des gravats, déchets verts et encombrants collectés en déchèterie

La CASSB produit davantage de déchets verts que la moyenne observée à l'échelle du département (+31%) et de la région près de deux fois plus). Le constat est le même en ce qui concerne les encombrants (+28% par rapport au Département et près du double par rapport à la Région).

Le territoire se situe par ailleurs légèrement au-dessus de la moyenne en ce qui concerne les gravats avec +17 kg/hab. par rapport à la moyenne régionale et +11 kg/hab. par rapport à la moyenne départementale.

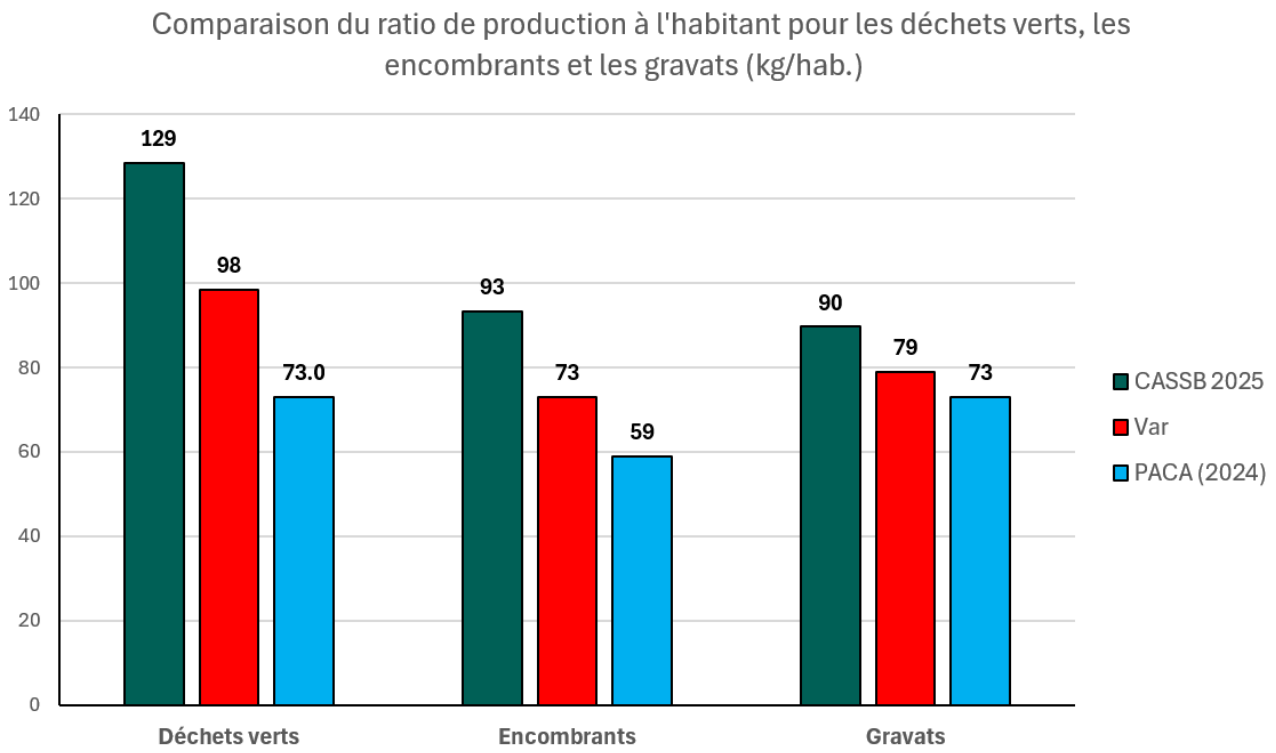


Figure 7 : Comparaison des ratios de productions des flux volumineux apportés en déchèteries en 2023 sur le territoire de la CASSB avec les moyennes de référence d'autres territoires

C.III.7. Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Le tonnage de DMA a oscillé depuis 2018 entre des phases de réduction et d'autres d'augmentation. Toutefois, globalement sur la période 2018-2025, on observe une augmentation de 2% du tonnage (+1 400 tonnes environ).

La part des déchèteries dans les DMA a diminué de 2 points, passant de 43% à 41% des DMA tandis que la part des recyclables et du verre a augmenté de 1 point pour chacun des flux.

Les tonnages apportés en déchèteries ont réduit de 2% en 6 ans soit -600 tonnes.

En revanche, le tonnage des ordures ménagères a augmenté passant de 27 435 tonnes en 2018 à 28 322 tonnes en 2025, mais cela est en réalité dû à l'augmentation de population.

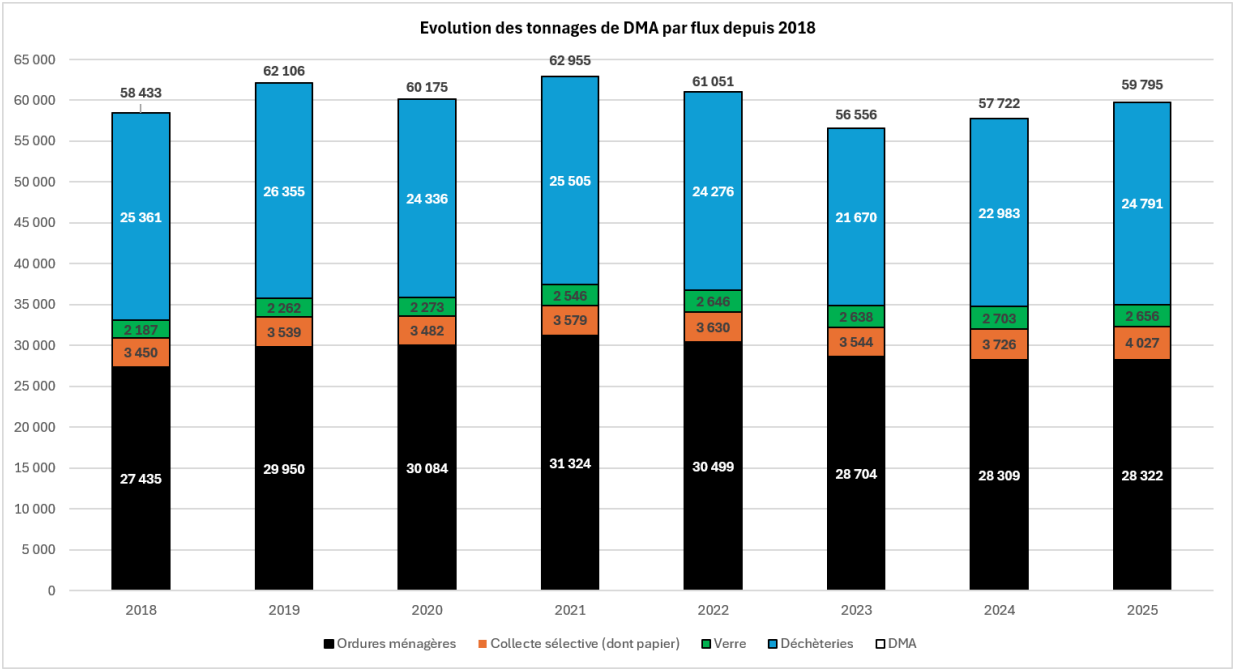


Figure 8 : Évolution des tonnages de DMA totaux depuis 2018 pour les 9 communes de la CASSB

C.III.8. Comparaison des performances de la CASSB avec les objectifs du SRADDET

L'augmentation de la population corrélée à la diminution de la production globale de déchets (DMA) résulte en une diminution du ratio de production à l'habitant.

En effet, ce dernier est passé de 962 kg/hab. en 2018 à 934 kg/hab. en 2025. Par ailleurs, la production d'encombrants par habitant a diminué (112 kg/hab. en 2018 contre 93 kg/hab. en 2025), tout comme le ratio de production des OMr passant de 452 kg/hab. en 2018 à 442 kg/hab. en 2025. Les collectes des déchets recyclables ont augmenté quant à elles : + 6kg/hab./an pour les emballages et + 5 kg/hab./an pour le verre entre 2018 et 2025.

La production de déchets verts a également diminué de 21 kg/hab./an.

L'écart à l'atteinte de l'objectif fixé par la loi AGEC à 2030 est de 116 kg/hab./an pour la production de DMA (objectif de réduction de 15% d'ici à 2030 ce flux, par rapport à la production de 2010). *Le calcul s'est plutôt basé sur l'année de référence, 2018, affichant une production de 943 kg/hab./an. A noter qu'un travail est d'ailleurs en cours pour reconstituer les données 2010.*

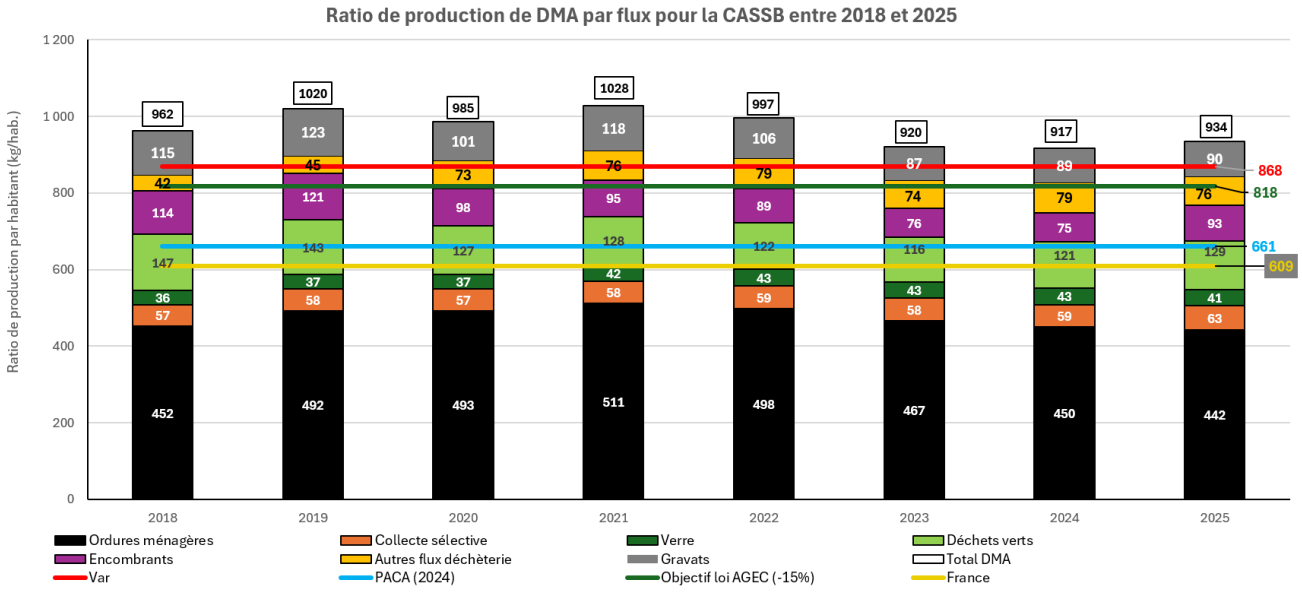


Figure 9 : Evolution des ratios de production de DMA depuis 2018 comparée aux moyennes de référence d'autres territoires locaux et à l'objectif de la loi AGEC

Le SRADDET ne fait pas apparaître d'objectif chiffré (ratio de production) pour tous les flux étudiés, toutefois il est possible de comparer les performances de la CASSB aux objectifs régionaux sur quelques flux répertoriés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Performances de la CASSB par rapport aux objectifs du SRADDET

	CASSB_2025	Objectif 2025	Objectif 2031	Ecart 2025 à objectif 2031
DMA	**934**	-	818	116
Emballages	**63**		71	8
Verre	**41**		40	2
BIO alim	**NC**	89.6		

Ainsi, en 2025, la CASSB a déjà atteint l'objectif de production du verre fixé à 2031, elle doit encore réduire les DMA de près de 120 kg/hab./an et augmenter la collecte des emballages de 8kg/hab./an.

C.III.9. Synthèse sur les performances de production, les gisements d'évitement et les flux à prioriser pour les actions du PLPDMA

Les principaux enseignements qui ressortent des analyses des différents flux sont les suivantes :

- Les **ratios de production de DMA est supérieur aux moyennes régionale et départementale** ;
- Les **déchets recyclables (dont le verre) sont relativement bien triés**, les ratios pour ces deux flux sont supérieurs à l'ensemble des moyennes des référentiels (moyenne régionale, moyenne départementale et autres collectivités de typologie d'habitat « touristique urbain »). Ces résultats sont toutefois à nuancer sur les emballages recyclables hors verre qui présentent un taux de refus de l'ordre de 14% (dont 30% dus à la fraction des plastiques et métaux) ;
- La production de **déchets verts, d'encombrants et de gravats** sont bien au-dessus des productions moyennes observées dans le Var et en PACA ;
- Les **OMr contiennent de nombreux flux valorisables** (déchets organiques, déchets recyclables, flux à destination des déchèteries). Ces derniers représentent **74% du total** (en 2025), soit 335 kg/hab./an et 21 454 tonnes si on extrapole à 2025.

Face à ces constats, plusieurs solutions pourraient être mises en place par la CASSB dans le but d'une part de réduire les déchets produits et d'autre part d'améliorer le geste de tri :

- ✓ Pour les **biodéchets**, l'installation de **composteurs** supplémentaires (compostage individuel ou partagé) ;
- ✓ Pour réduire la part de la **collecte sélective** (emballages recyclables + verre) dans les OMR, la collectivité devra accentuer les efforts de **communication** afin d'informer les usagers sur les consignes de tri ;
- ✓ Pour le **textile**, l'installation de nouvelles bornes et la création de friperies / recycleries pourrait permettre de réduire la part jetée dans les ordures ménagères ;
- ✓ Le développement **de la réparation et du réemploi** pourrait permettre la **réduction de production d'encombrants.** Aussi, les filières REP en déchèterie ont pour objectif la reprise et la valorisation de certains encombrants afin d'éviter l'enfouissement en installation de stockage ;
- ✓ **Le broyage des déchets verts et leur utilisation pour constituer le broyat des composteurs partagés** sont des pistes pour réduire les tonnages de ce flux.

Seules deux déchèteries du territoire sont aujourd'hui accessibles aux professionnels : Evenos et Saint-Cyr-sur-Mer. Sur ces deux sites, les dépôts sont tarifés à la tonne, hormis pour les pneus qui sont tarifés plutôt à l'unité. En sus, la carte professionnelle est facturée 100 € l'unité.

A noter que la ferraille, le carton d'emballage, les papiers/cartons et les papiers d'archive sont apportés gratuitement par les professionnels.

La REP PMCB a été créée et déployée sur les déchèteries du territoire à partir du 7 octobre 2024.

Enfin, pour les évènements et manifestations organisés sur le territoire, une sensibilisation des organisateurs est nécessaire pour les inciter à réduire les déchets produits (arrêt de la distribution d'accessoires / goodies, vaisselle réemployable, etc.). De nombreux territoires ont réalisé des **guides d'évènements éco-responsables** à destination des organisateurs.

La CASSB mène en parallèle du PLPDMA une étude concernant la refonte de la redevance spéciale.

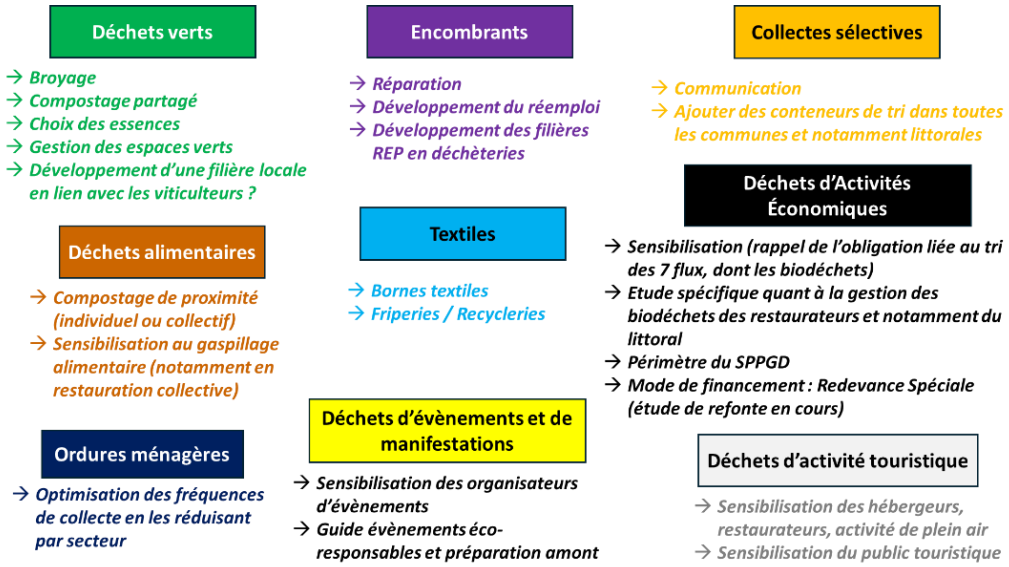


Figure 10 : Synthèse des flux à prioriser dans les actions du PLPDMA

On précise ici que tous les leviers proposés en phase de diagnostic n'ont pas forcément été retenus dans les actions du PLPDMA par la suite.

C.IV. Coût et financement du service déchets

C.IV.1. Coût du service déchets

C.IV.1.1. Coût à l'habitant

Coût complet et coût aidé à l'habitant par flux

Le **coût complet à l'habitant** pour la CASSB s'élevait à **285 €/hab**. en 2023. Les dépenses les plus importantes sont à attribuer aux **OMr (159 €/hab.)**, au flux **déchèterie (60 €/hab.)**, et à la **collecte sélective des emballages recyclables hors verre (41 €/hab.).** Les autres collectes (encombrants et déchets verts sur rendez-vous) représentent par ailleurs quasiment 6% du coût complet à l'habitant.

Le **coût aidé 2023**, obtenu après déduction des subventions des éco-organismes et des ventes de matériaux, est de **263 €/hab**., dont **158 €/hab. pour les OMr, 56 €/hab. pour les déchèteries, 26 €/hab. pour le flux CS et 7 €/hab. pour le verre (en collecte, hors déchèteries).**

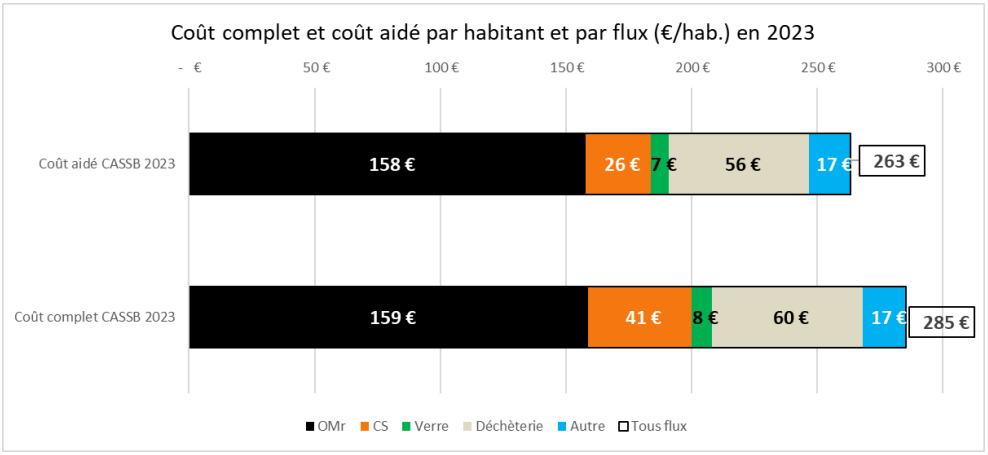


Figure 11 : Comparaison du coût complet et du coût aidé à l'habitant par flux pour 2023

A titre d'information, en 2024, le coût aidé à l'habitant s'élevait à 292 €HT/hab. et le coût complet à 304 €HT/hab.

Comparaison des coûts aidés à l'habitant par flux

En ce qui concerne les coûts aidés à l'habitant :

- Le coût des Omr est près de deux fois plus élevé qu'en moyenne en France ;
- Le coût des emballages est proche de la moyenne des collectivités similaires mais plus élevé que la moyenne française ;
- Un coût pour le flux déchèterie est plus élevé que la moyenne observée sur les territoires similaires et que la moyenne française.

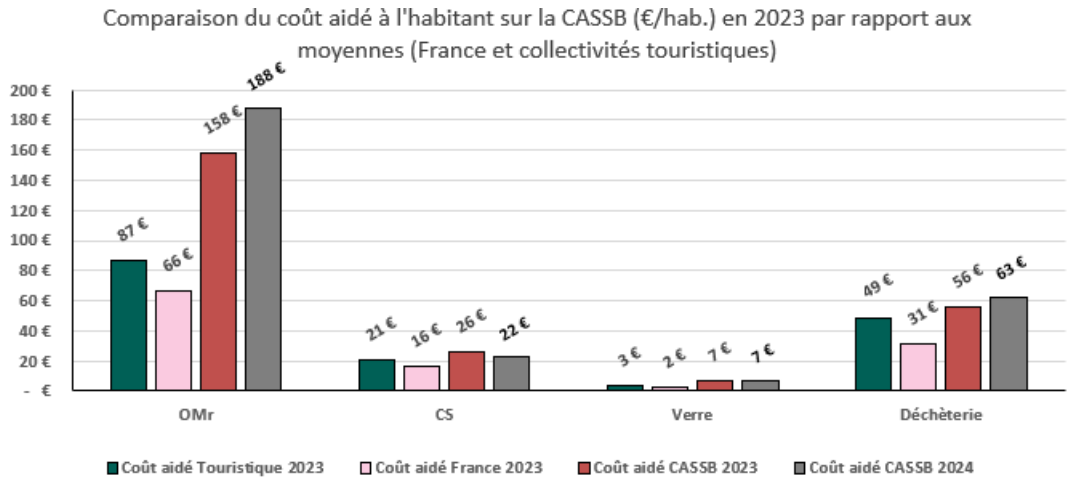


Figure 12 : Comparaison du coût aidé à l'habitant avec d'autres territoires en 2023

Dépenses liées à la prévention

La matrice des coûts 2023 indique que les dépenses liées à la prévention s'élèvent à 0,077 €/hab., soit 0,05% du coût du service. Pour la communication, cette part monte à 1,54% du coût total. A titre de comparaison, la part des charges de communication / prévention est de 3% en moyenne en France.

En 2024, la prévention représentait 1.6€/hab. soit 0.5% du coût complet du service.

C.IV.1.2. Coût à la tonne

Le coût aidé de 2023 pour les Omr et les déchèteries est globalement du même ordre de grandeur que la moyenne nationale et la moyenne observée sur les territoires similaires.

En revanche, le coût aidé de flux verre est quant à lui 2.5 fois plus élevé que les référentiels et le coût aidé des emballages est deux fois plus élevé que la moyenne des territoires similaires et que la moyenne nationale.

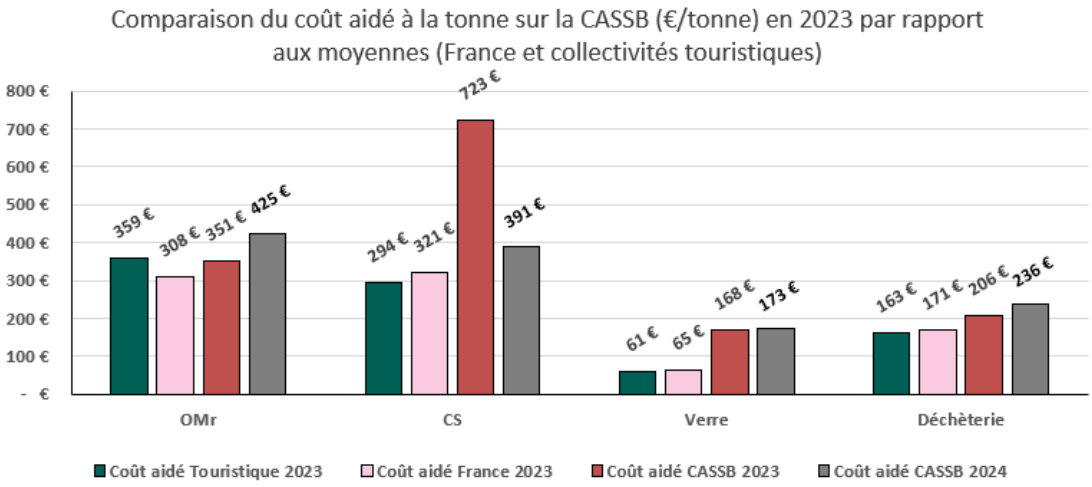


Figure 13 : Comparaison du coût aidé à la tonne à l'échelle de la CASSB et les moyennes d'autres territoires

C.IV.2. Financement du service et gestion des producteurs non ménagers

Le service déchets de la CASSB est financé par la TEOM. Les recettes obtenues par cette dernière ont été de 18 441 369 € en 2024 pour une population desservie de 65 200 habitants (matrice 2024). La communauté d'agglomération a également mis en place une Redevance Spéciale pour ses gros producteurs. Avec 988 390 € en 2025, elle ne représente que **5% des recettes fiscales perçues par l'EPCI** (contre 4% en 2023).

Une étude est en cours afin de mettre à niveau la redevance spéciale et de réviser le périmètre d'application et ainsi les assujettis.

La tarification pour les professionnels en déchèterie est appliquée sur les deux sites qui leurs sont autorisés mais aucun système de contrôle d'accès n'est aujourd'hui en place sur les déchèteries pour les usagers ménagers qui peuvent donc fréquenter les sites de manière illimitée.

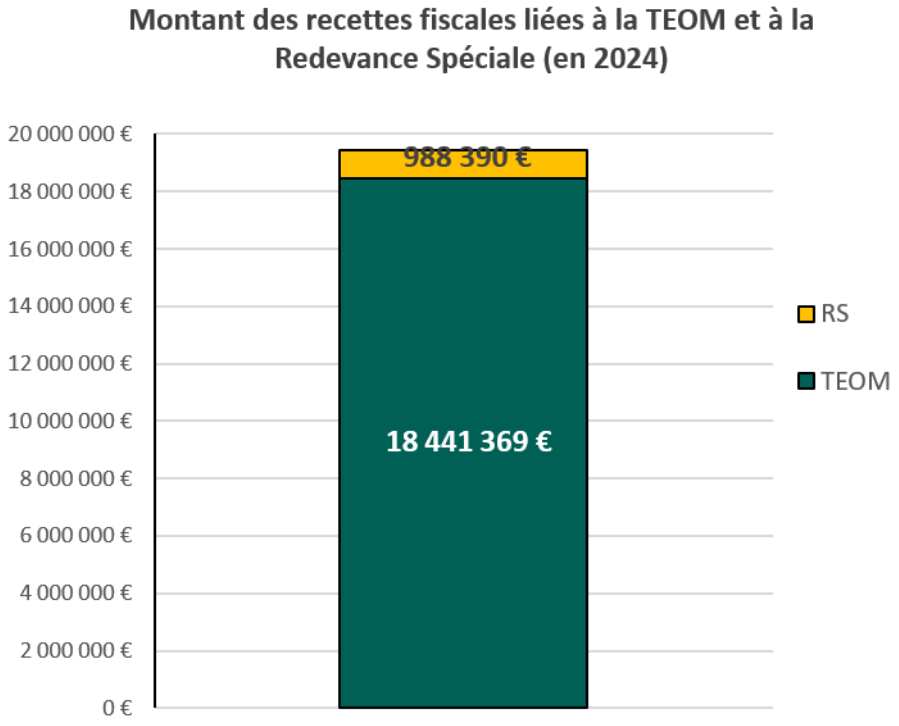


Figure 14 : Montant des recettes liées à la TEOM et à la Redevance Spéciale

D. OBJECTIFS ET ACTIONS DU PLPDMA

D.I. Présentation des actions du PLPDMA

Le PLPDMA de la CASSB compte **16 actions** réparties en **4 axes.**

Axe A : Eviter et réduire à la source

- **Action A.1 :** Communication - Renforcer la sensibilisation auprès de tous les publics
- **Action A.2 :** Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire et collective
- **Action A.3 :** Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale
- **Action A.4 :** Poursuivre la promotion du compostage

Axe B : Réemploi, réparation, réutilisation

- **Action B.1 :** Communication – Faire connaître et développer le réemploi et la réparation sur le territoire
- **Action B.2 :** Développer le réemploi dans les déchèteries
- **Action B.3 :** Engager la réflexion quant au développement d'une recyclerie-ressourcerie
- **Action B.4 :** Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants

Axe C : Tri à la source et valorisation matière

- **Action C.1 :** Communication – Renforcer la sensibilisation et la communication auprès de tous les publics dont les acteurs du tourisme et les professionnels
- **Action C.2 :** Favoriser le tri par une amélioration du maillage et de la collecte
- **Action C.3 :** Réduire les apports de déchets verts en déchèterie

Axe D : Gouvernance, animation territoriale et communication

- **Action D.1** : Développer un programme de sensibilisation auprès des établissements scolaires
- **Action D.2** : Travailler sur le périmètre et les modalités de financement du service déchets
- **Action D.3** : Sensibiliser et former les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets
- **Action D.4 :** Lutter contre les dépôts sauvages et les déchets abandonnés
- **Action D.5 :** Déploiement de la charte plastique

Le choix des axes et actions s'est effectué de manière concertée avec l'ensemble des membres de la CCES élargie au travers d'un atelier de co-consrtuction qui s'est tenu le 5 novembre 2025. 19 personnes ont pu se rendre disponibles pour cet atelier, l'objectif était de réunir le maximum d'acteurs d'horizons différents et en particulier la majorité des parties prenantes de cette démarches. A noter que pour certaines actions qualitatives, les moyens à mettre en œuvre et les objectifs de réduction ne sont pas chiffrés car difficilement estimables.

Ces actions sont détaillées dans les pages suivantes au travers de fiches actions dédiées.

Axe	A	Eviter et réduire les déchets à leur source	
Action	A.1.	Communication – Renforcer la sensibilisation auprès de tous publics	

Contexte et enjeux

La prévention des déchets constitue le levier prioritaire pour réduire les impacts environnementaux et économiques liés à leur gestion. **Éviter la production de déchets** permet de limiter l'extraction de matières premières, la consommation d'énergie et les émissions associées au traitement des déchets. Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles et de dépendance accrue aux matières premières, la sobriété matière devient un enjeu majeur pour les territoires.
La caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée par le SITTOMAT en 2025 montre qu'une part importante des déchets produits sur le territoire de la CASSB pourrait être évitée ou mieux valorisée, avec encore 74% de recyclables présents dans les OMR (soit 335 kg/hab./an). Cette caractérisation souligne la **nécessité d'agir en amont sur les modes de consommation**.
Dans ce contexte, la **sensibilisation et la communication** auprès de l'ensemble des publics apparaissent essentielles pour encourager des pratiques plus sobres, favoriser la réduction à la source, la réutilisation et les achats responsables, et accompagner l'évolution durable des comportements des ménages comme des professionnels.

Sous-actions opérationnelles

1. Réaliser une **campagne de communication** axée sur l'évitement : supports très visuels et aux messages clairs, compréhensibles par tous (relayer sur le site internet de la CASSB, les réseaux sociaux, l'application déchets...)
2. Réalisation d'un **guide papier** (ex : 10 gestes d'évitement) comme support à la campagne de communication (numérique + papier) et de vidéos
3. En partenariat avec des associations spécialisées, réaliser des **ateliers "zéro déchet"** (réparation d'objet, cosmétiques maison etc…) sur chaque commune, pour inciter aux changements de comportements. Ces ateliers viendront compléter des évènements déjà existants organisés par les communes.
   - 3.1 Sélectionner et mettre en œuvre des **démarches de labélisation** pour les exposants des marchés, les commerçants et organisateurs d'évènements, type "marché zéro déchet", "exposant engagé", charte "éco-évènement", "Ecodéfi" (animation du/des label confié à des associations ou chambres consulaires).
   - 3.2 Lancer une **animation pour favoriser les contenants en verre**, réutilisables, dans la vente à emporter
4. Valorisation des professionnels engagés dans une démarche de réduction
5. Etudier la possibilité d'harmoniser les règlements locaux de publicité
6. Promouvoir les MOOC / formations en ligne existantes sur le sujet

	Public cible	Pilote	Partenaires
Action en cours 2027-2032	Tous publics	CASSB	CMAR et CCI Associations locales

Moyens humains	Moyens financiers
0.8 ETP sur 6 ans	**148 500 € sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	Mode de communication
• Guide papier et numérique • Flyer spécifique (campagne propre) • Stand équipé d'un barnum • Supports pour les ateliers • Création de clips vidéo	• Stand lors d'évènements (exemple : SEDD) • Panneaux lumineux • Vidéos • Newsletter de la collectivité et guide de collecte • Application « Collecte Info » (Publidata) • Site internet et réseaux sociaux

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
10.4 kg/hab./an <u>évités</u> (au bout de 6 ans) *Dont 9 kg/hab./an d'OMR évités et 1.4 kg/hab./an d'encombrants évités* **7.4 kg/hab./an d'OMR <u>détournés</u> (au bout de 6 ans)** *Dont 5.4 kg/hab. de recyclables hors verre détournés des OMR et 2 kg/hab./an de verre détournés des OMR*	• Caractérisation des OMR • Evolution des tonnages d'OMR collectés • Evolution des tonnages d'encombrants collectés

	Axe	**A**	**Eviter et réduire les déchets à leur source**
	Action	**A.2.**	**Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire et collective**

Contexte et enjeux

La caractérisation des ordures ménagères réalisée en 2025 montre que 23 kg/hab./an sont dus au gaspillage alimentaire, à savoir des aliments non consommés emballés. Au-delà de la perte de matières premières et d'énergie mobilisées pour produire, transformer et transporter ces denrées ; le gaspillage alimentaire représente également un coût direct pour les usagers et les professionnels. Les restes alimentaires pèsent au total 119 kg/habitant/an dans les ordures ménagères résiduelles. La mise en place de gestes simples peut permettre de réduire une bonne partie de ce déchet majoritairement constitué d'eau.

Sous-actions opérationnelles

1. **Evaluer le gaspillage alimentaire** dans la restauration scolaire (Caractérisation des déchets)
2. **Promotion de la réduction du gaspillage alimentaire** dans les cantines : coordonner les actions en place dans les communes, former les professionnels (cantines), adapter les portions à la faim des élèves et prévoir le pain à la demande, poser des affiches pour les agents de cantine et les élèves, agir sur l'élaboration des recettes (plus attrayantes, participation des élèves à l'élaboration des menus), mettre en place des tables de partage en fonction de la place disponible
3. Financement de tables de tri dans les restaurants scolaires et des chariots de récupération de pain

	Public cible	**Pilote**	**Partenaires**
Action en cours 2027-2032	Elèves, Métiers de bouche et consommateurs	CASSB	CMAR, CCI, Etablissements scolaires, Département, Communes, associations d'aide alimentaire

Moyens humains	**Moyens financiers**
0.2 ETP sur 6 ans	**133 000 € sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	**Mode de communication**
• Chariots récupérateurs de pain • Balances de pesée • Tables de tri 4 flux	• Site internet de la collectivité • Site internet des communes / mairies • Au sein des établissements participants

Objectif de réduction / de détournement	**Indicateur de suivi**
3.5 kg/hab./an d'OMR évitées (au bout de 6 ans)	• Caractérisation des OMR des établissements publics • Nombre d'heures de formation des équipiers de cantine

	Axe	A	Eviter et réduire les déchets à leur source
	Action	A.3.	Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale

Contexte et enjeux

La lutte contre le **gaspillage alimentaire** figure dans les priorités de la loi AGEC qui introduit un **objectif de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici à 2030** par rapport à la valeur de 2015 pour la restauration commerciale.

La caractérisation des ordures ménagères réalisée en 2025 montre que 23 kg/hab./an sont dus au gaspillage alimentaire, à savoir des aliments non consommés emballés. Au-delà de la perte de matières premières et d'énergie mobilisées pour produire, transformer et transporter ces denrées ; le gaspillage alimentaire représente également un coût direct pour les usagers et les professionnels. Les restes alimentaires pèsent au total 119 kg/habitant/an dans les ordures ménagères résiduelles. La mise en place de gestes simples peut permettre de réduire une bonne partie de ce déchet majoritairement constitué d'eau.

Sous-actions opérationnelles

1. Communiquer sur la pratique du Doggy Bag / Gourmet Bag auprès des restaurateurs et du grand public
2. Favoriser l'engagement dans les Labels du type "Mon Restau Responsable" (démarche individuelle et autonome) : diagnostic gratuit ou proposition de financement partiel, aide au dossier, suivi, convention de dons avec les associations d'aide alimentaire (Action A1.4)
3. Promouvoir la récupération des invendus du type de l'application « Too Good To Go »
4. Réfléchir à l'intégration d'un volet incitatif dans le cadre de la redevance spéciale pour les professionnels s'engageant (ou étant déjà engagés) dans une démarche de réduction des biodéchets et du gaspillage alimentaire en général.

	Public cible	Pilote	Partenaires
Action en cours 2027-2032	Elèves, Métiers de bouche et consommateurs	CASSB	CMAR, CCI, Etablissements scolaires, Département, Communes, associations d'aide alimentaire, équivalent Too Good To Go

Moyens humains	Moyens financiers
0.3 ETP sur 6 ans	**26 000 € sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	Mode de communication
/	• Site internet de la collectivité • Site internet des communes / mairies • Au sein des établissements participants

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
1.2 kg/hab./an d'OMR évitées (au bout de 6 ans)	• Caractérisation des OMR des professionnels de la restauration commerciale spécifiquement • Nombre d'établissements engagés dans la démarche « Mon restau responsable »

Axe	A	Eviter et réduire les déchets à leur source
Action	A.4.	Poursuivre la promotion du compostage

Contexte et enjeux

Les **biodéchets** représentent un gisement important de déchets évitables au sein des ordures ménagères : près de 119 kg/hab./an et 27% des ordures ménagères résiduelles.

Le **développement du compostage** permet de réduire significativement les tonnages d'OMR collectés et de déchets verts, de limiter les coûts de traitement et de préserver les ressources naturelles en produisant un amendement organique utilisable localement. Dans un contexte de raréfaction des matières premières et d'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets, il constitue un levier structurant de la prévention des déchets à l'échelle du territoire.

La collectivité est engagée depuis de nombreuses années, en lien avec le SITTOMAT, dans une démarche de distribution de composteurs individuels. Depuis 2005, ce sont ainsi plus de 11 500 composteurs individuels et près de 170 lombricomposteurs qui ont ainsi été distribués sur le territoire. Le taux de couverture actuel de la CASSB en composteur est estimé à 36% (tout habitat confondu). Toutefois, des marges de progression subsistent, notamment en habitat collectif et au sein des établissements, où les biodéchets restent encore largement collectés avec les ordures ménagères résiduelles.

Sous-actions opérationnelles

1. Augmenter le nombre d'établissements publics (scolaires + santé) ou de résidences privées ayant mis en place un système de compostage collectif
2. **Identifier** avec la Chambre d'Agriculture d'éventuels **agriculteurs** souhaitant récupérer des déchets verts et Déchets de Cuisine et de Table (DCT) pour du compostage en tas ou qui seraient ouverts au « compostage en bout de champ », en lien avec l'action 15.1.a du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var *(Valoriser les biodéchets d'origine non-agricole : Déchets verts des particuliers et des collectivités)*
3. Développer une **communication sur la pratique du compostage**, notamment à destination des établissements, en faisant aussi la promotion du site Bours'O Vert
4. Poursuivre la distribution gratuite de composteurs individuels (notamment avec des **composteurs à taille réduite**), partagés et des lombricomposteurs
5. Financement d'**arboricomposteur** pour les bâtiments communaux et communautaires

	Public cible	Pilote	Partenaires
2027-2032	Usagers ménagers et établissements publics	CASSB	SITTOMAT, Chambre Agriculture, Etablissements publics, Communes, associations, UNEP

Moyens humains	Moyens financiers
1.2 ETP sur 6 ans	**720 000 € sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	Mode de communication
• Livrets • Composteurs individuels • Composteurs collectifs • Bioseaux • Arboricomposteurs	• Diffusion d'un formulaire numérique d'intention à l'attention des établissements scolaires et de santé • Site internet de la collectivité et des communes

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
32 kg/hab./an évités (au bout de 6 ans)	• Caractérisation des OMR • Nombre de composteurs individuels distribués • Nombre de composteurs collectifs installés • Nombre de bioseaux distribués

Axe	B	Réemploi, réparation, réutilisation	
Action	B.1.	Communication – Faire connaître et développer le réemploi et la réparation sur le territoire	

Contexte et enjeux

Le **réemploi et la réparation constituent des leviers essentiels de la prévention des déchets**, en permettant de prolonger la durée de vie des produits, de limiter l'extraction de matières premières et de réduire les volumes de déchets produits. Ils contribuent également à la réduction des coûts de traitement et s'inscrivent pleinement dans les objectifs nationaux fixés par la loi AGEC, qui vise une augmentation significative du réemploi à l'horizon 2030.

Les initiatives et les acteurs du réemploi et de la réparation sont encore insuffisamment identifiés par les usagers du territoire, et parfois même par les acteurs institutionnels, ce qui constitue un frein à leur recours et à leur développement.

Dans ce contexte, l'enjeu de cette action est de renforcer la visibilité des acteurs locaux, de structurer l'information à destination de tous les publics et de promouvoir une culture du réemploi et de la réparation à l'échelle du territoire. Cette action constitue un socle indispensable pour favoriser l'appropriation des solutions existantes et maximiser l'impact des actions opérationnelles de l'axe B.

Sous-actions opérationnelles

1. **Lancer une animation d'Ecologie Industrielle et Territoriale** sur la zone d'activité de Signes : le déchet de l'un peut être la ressource de l'autre. Etendre aux autres ZAE si cela est pertinent.
2. Réaliser un **guide ou un annuaire des acteurs du réemploi**, de la réparation et de la réutilisation
3. Communiquer et promouvoir les **initiatives valorisant la réparation** : Repair Café (mise à disposition de locaux par exemple), ateliers, le réseau des répar'acteurs...
4. Participer à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets : ateliers réparation…

	Public cible	Pilote	Partenaires
Action en cours 2027-2032	Tout public	CASSB	Associations du réemploi, CCI

Moyens humains	Moyens financiers
0.43 ETP sur 6 ans	**152 500 €HT (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	Mode de communication
• Annuaire des acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation • Accompagnements proposés par la CCI • Formation des agents pour animer l'EIT	• Site internet de la collectivité avec une carte interactive • Réseaux sociaux de la collectivité • Application dédiée à la collecte • Interviews des acteurs

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
9.5 kg/hab./an évités (au bout de 6 ans) *Dont 3 kg/hab./an d'encombrants évités, 6.5 kg/hab./an d'autres déchets (textiles, etc.)*	• Réalisation des études de caractérisation (ZAE Signes et commerçants des zones touristiques) • Nombre d'animations réalisées

Axe	B	Réemploi, réparation, réutilisation
Action	B.2.	Développer le réemploi dans les déchèteries

Contexte et enjeux

La réparation et le réemploi sont des actions essentielles à mettre en place pour réduire la production de déchets en prolongeant, voire en donnant une « seconde vie » à nos objets. L'objectif de cette action est de proposer des solutions alternatives à court terme pour réduire les déchets jetés en déchèteries, notamment les objets encore fonctionnels.

Le diagnostic territorial met en évidence un manque de solutions de réemploi accessibles et visibles à proximité des déchèteries, ainsi qu'une insuffisante articulation entre les services de collecte, les gestionnaires de déchèteries et les acteurs locaux du réemploi. Cette situation limite ainsi le captage des objets réutilisables en amont de leur dégradation et freine le développement de filières locales de réemploi ; tandis que l'Observatoire du Réseau des Recycleries-Ressourceries de 2022 fait état de taux de réemploi de 30% sur les textiles, 37% sur les DEEE ménagers, 46% sur le mobilier et 62% sur les PMCB (produits et matériaux de la construction et du bâtiment).

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de hausse des coûts de traitement des déchets, le développement de dispositifs de réemploi en déchèterie (zones de don, collecte séparée d'objets réemployables, partenariats avec des structures de l'économie sociale et solidaire) constitue un levier prioritaire pour détourner des déchets, prolonger la durée de vie des produits et structurer une économie circulaire locale.

Sous-actions opérationnelles

1. Mettre en place des locaux ou des **zones identifiées de réemploi** sur les déchèteries du territoire
2. Signer des **conventions avec/entre les différents acteurs du secteur** (services de collecte, gestionnaires de déchèteries et les acteurs locaux du réemploi) pour organiser la récupération de déchets pouvant être réemployés.

	Public cible	Pilote	Partenaires
2027-2032	Tout public	CASSB	Exploitants des déchèteries, associations du réemploi, services de collecte

Moyens humains	Moyens financiers
0.68 ETP sur 6 ans	**73 000 € sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	Mode de communication
• Caissons maritimes dédiés au réemploi • Panneaux signalétiques • Formation des gardiens de déchèteries	• Signalétique sur les sites • Site internet de la collectivité • Application dédiée à la collecte

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
3.6 kg/hab./an d'encombrants évités (au bout de 6 ans)	• Ratio d'encombrants • Nombre de déchèteries équipées d'une zone de réemploi • Nombre de formation des gardiens

	Axe	**B**	**Réemploi, réparation, réutilisation**
	Action	**B.3.**	**Engager la réflexion quant au développement d'une recyclerie-ressourcerie**

Contexte et enjeux

La réparation et le réemploi sont des actions essentielles à mettre en place pour réduire la production de déchets en prolongeant, voire en donnant une « seconde vie » à nos objets.
Cette action est complémentaire à l'action B.2 puisque l'objectif cette fois-ci est d'offrir une solution de réemploi pérenne et sur le long terme pour les usagers.

Le développement du réemploi constitue un enjeu majeur de la prévention des déchets, en permettant de préserver les matières premières, de limiter la production de déchets et de réduire les coûts de traitement. Sur le territoire de la CASSB, les flux déposés en déchèterie révèlent un potentiel important d'objets encore fonctionnels ou réparables, aujourd'hui insuffisamment captés et valorisés faute d'un dispositif structurant à l'échelle intercommunale.

Le diagnostic territorial met en évidence l'absence d'un **équipement de type recyclerie–ressourcerie** d'envergure, capable d'assurer le captage, le tri, la réparation et la redistribution des objets, en lien direct avec une déchèterie.

Dans ce contexte, la réalisation d'une étude dédiée apparaît comme une étape indispensable pour objectiver les gisements mobilisables, analyser les besoins du territoire, évaluer les différents scénarios d'implantation (adossement à une déchèterie, gouvernance, modèle économique, articulation avec les acteurs existants) et mesurer les impacts environnementaux, sociaux et financiers. Cette démarche vise également à engager une réflexion partagée au sein des instances politiques et administratives, afin de poser les bases d'un projet structurant, concerté et opérationnel à moyen terme.

Sous-actions opérationnelles

1. Adhérer au Réseau National des Ressourceries et Recycleries
2. Lancer une étude d'opportunité sur la création d'une ressourcerie / recyclerie / matériauthèque - envisager la création d'une déchèterie dite "innovante" pouvant notamment intégrer cette recyclerie/ressourcerie
3. Fédérer les ressourceries existantes sur le territoire

	Public cible	**Pilote**	**Partenaires**
2027-2028	Tout public	CASSB, porteur de projet	Région Sud, SITTOMAT, porteur de projet, ADEME, RNRR

Moyens humains	**Moyens financiers**
0.8 ETP sur6 ans	**16 300 € sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	**Mode de communication**
• Etudes externalisées (schéma directeur déchèteries + étude d'opportunité et de faisabilité)	• Site internet de la collectivité

Objectif de réduction / de détournement	**Indicateur de suivi**
/	• Etude réalisée : Oui/Non

Axe	B	Réemploi, réparation, réutilisation	
Action	B.4.	Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants	

Contexte et enjeux

En 2025, près de 2 700 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire de la CASSB (41 kg/hab./an), soit une augmentation de 11% depuis 2017. La collectivité est par ailleurs plus performante que les territoires similaires et locaux. Toutefois, on observe encore du verre jeté dans les ordures ménagères (et donc non trié) - en témoignent les 41 kg/hab./an (9%) restant dans les OMR par la dernière caractérisation de 2025.

Le verre constitue un matériau recyclable à l'infini, mais son recyclage reste énergivore et dépendant de filières industrielles... Dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles et de recherche de sobriété matière, la **consigne du verre** pour réemploi apparaît comme une alternative plus vertueuse que le recyclage, en permettant la réutilisation directe des contenants après lavage, avec des impacts environnementaux réduits.

Sous-actions opérationnelles

1. Mise en place d'un partenariat avec l'association Ecoscience Provence pour réaliser un diagnostic sur la faisabilité de la consigne sur le territoire de l'appellation Bandol.
2. En fonction du résultat du diagnostic, cibler en première étape l'évènementiel pour lancer la démarche.
3. Valorisation des professionnels engagés producteurs, commerce-point de collecte, CHR (exemple château de PIBARNON sur le territoire) (en lien avec l'action A1.4)

	Public cible	Pilote	Partenaires
2027-2028	Métiers de bouche et consommateurs	CASSB	Associations de commerçants / de restaurateurs, CMAR, CCI, Ecoscience Provence, L'incassable, association de vignerons

Moyens humains	Moyens financiers
0.67 ETP sur 6 ans	**53 000 €HT sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	Mode de communication
• Création d'affiches et de livrets pour les professionnels • Goodies écoresponsables	• Affichage au sein des restaurants et cafés • Site internet de la collectivité et des communes

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
2 kg/hab./an de verre évités	• Caractérisation des OMR • Réalisation d'un diagnostic de faisabilité

	Axe	C	Tri à la source et valorisation matière
	Action	C.1.	Communication – Renforcer la sensibilisation et la communication auprès de tous les publics dont les acteurs du tourisme et les professionnels

Contexte et enjeux

Le tri à la source constitue un levier essentiel pour améliorer la valorisation des déchets et limiter le recours à l'élimination. Il permet de préserver les matières premières en favorisant leur recyclage et leur réintégration dans les cycles de production, tout en réduisant les impacts environnementaux et les coûts de traitement associés aux ordures ménagères résiduelles.

Sur le territoire de la CASSB, le diagnostic met en évidence des marges de progression importantes en matière de tri, avec la présence encore significative de **déchets recyclables dans les ordures ménagères** (24% des OMR soit 110 kg/hab./an). Ces résultats traduisent à la fois des difficultés de **compréhension des consignes**, des freins liés aux pratiques quotidiennes et une appropriation encore incomplète des dispositifs existants par certains publics.

Le territoire de la CASSB présente une frange littorale particulièrement touristique ainsi qu'un arrière-pays également soumis à des variations saisonnières de population logeant dans des résidences secondaires notamment. Cela peut impliquer des productions plus importantes de déchets sur la période estivale.
Par ailleurs, on observe souvent chez les usagers touristes un relâchement dans le geste de tri en période de vacances, en effet, en période de vacances on a tendance faire au plus simple en termes de déchets. L'objectif de cette action est donc de faire perdurer les bonnes pratiques pour ces populations venant parfois de pays étrangers et sur des périodes relativement courtes en adaptant et en simplifiant au maximum les messages véhiculés.

Sous-actions opérationnelles

1. Une **campagne de communication annuelle** pour les résidents avec des messages explicites, visuels, percutants en complément de celles du SITTOMAT (rappelant également l'existence et le fonctionnement des filières REP)
2. Une **campagne de communication saisonnière** à destination des touristes concernant le geste de tri. Bâtir des partenariats avec les professionnels du tourisme (sensibilisation à l'arrivée des estivants, récupération de objets abandonnés) ainsi qu'avec les offices du tourisme
3. Utiliser les **nouvelles technologies** pour mieux cibler les quartiers nécessitant un rappel des consignes de tri du type LIXO

	Public cible	Pilote	Partenaires
Action en cours 2027-2032	Population touristique et professionnels du tourismes	CASSB	Offices du tourisme, professionnels du tourisme, acteurs locaux, SITTOMAT

Moyens humains	Moyens financiers
1 ETP sur 6 ans	**51 200 € sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	Mode de communication
• Affiches et vidéos « même en vacances je trie » • Flyers expliquant les consignes de tri et les bons gestes à destination des hébergeurs • Guide du tri • Calendrier des collectes (papier et numérique) • Application « Infos collecte » (renseignement collectes et consignes de tri)	• Flyers dans les offices de tourisme • Stand et animation sur les communes littorales • Site internet de la collectivité • Signalétique sur les points tri publics et à proximité de campings / hôtels

Objectif de réduction / de détournement	Indicateurs de suivi
2 kg/hab./an d'OMR <u>évitées</u> (au bout de 6 ans) **2 kg/hab./an d'OMR <u>détournées</u> (au bout de 6 ans)** *Dont 1 kg/hab./an de recyclables hors verre détournés des OMR et 1 kg/hab./an de verre détournés des OMR*	• Caractérisation des OMR et part de déchets recyclables des acteurs du tourisme • Nombre de concertation avec les acteurs du tourisme • Nombre de flyers imprimés pour la campagne annuelle et la campagne saisonnière

Axe	C	Tri à la source et valorisation matière	
Action	C.2.	Favoriser et optimiser le tri par une amélioration du maillage et de la collecte	

Contexte et enjeux

La CASSB affiche de bonnes **performances de tri sur le flux des recyclables** (63 kg/hab./an en 2025, supérieure à la moyenne régionale : 43 kg/hab./an). Ces bonnes performances sont néanmoins à analyser dans le contexte de la fréquentation touristique importante (qui augmente artificiellement les déchets produits par habitant) et de la production d'ordures ménagères résiduelles largement supérieure à la moyenne nationale. Par ailleurs, il est à noter une part importante de refus en particulier sur les plastiques avec environ 30% non valorisés et 8.5% des papiers et cartons renvoyés avec les ordures ménagères.

De plus, la caractérisation des OMR de 2025 montre qu'il reste encore **25% d'emballages (hors verre) non triés, 9% de verre et 27% de déchets putrescibles**, majoritairement constitués de déchets alimentaires. **Seuls 23% de la poubelle d'OMR contient véritablement des déchets non recyclables.**

L'incitation au tri des déchets nécessite de proposer des solutions de tri aux usagers, cela passe notamment par l'augmentation de l'offre de zones de dépôts de ces flux sur le territoire et en particulier sur les zones très fréquentées. L'objectif est de déployer la collecte des biodéchets à l'ensemble du territoire dans les conditions définies lors de l'étude spécifique réalisée en 2022. Cela pourra avoir un effet d'entrainement sur le tri des autres déchets (emballages principalement et verre).

L'objectif est également d'augmenter ponctuellement les possibilités de tri lors d'évènements et manifestations.

Sous-actions opérationnelles

Action favoriser et optimiser le tri par une amélioration du service de base (maillage et collecte) :

1. Etudier et améliorer le **maillage des points de collecte pour améliorer le tri des ménages**
2. Etudier et améliorer le maillage des points de collecte pour améliorer le tri hors foyer (corbeilles de rue bi-flux dans les communes et PAV)
3. **Optimiser les fréquences de collectes** en augmentant les collectes sélectives par rapport aux OMR
4. Créer une **collecte sélective pour les biodéchets**
5. Mise en place de la collecte en multi-matériaux (disparition du bac gris)
6. Permettre un meilleur tri des déchets issus des marchés soit par la mise en œuvre d'un marché « 0 déchet » soit par la mise d'un service de collecte spécifique
7. Mettre en place une **charte de l'évènement éco-responsable** (promouvoir le prêt de vaisselle, le tri 3 flux …)
8. Inclure des objectifs de performance dans le marché de collecte (notamment de réduction des OMR)
9. Réaliser une étude sur la mise en œuvre d'une tarification incitative

	Public cible	Pilote	Partenaires
Action en cours 2027-2032	Tout public	CASSB	Communes, acteurs locaux (exemple collecte en triporteur)

Moyens humains	Moyens financiers
0.38 ETP sur 6 ans	**45 000 € sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	Mode de communication
• Bacs de tri • PAV	• Site internet de la collectivité • Office du tourisme • Réseaux sociaux • Communes

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
38 kg/hab./an d'OMR détournés (au bout de 6 ans) *Dont 37.6 kg/hab./an de biodéchets détournés des OMR et 0.5 kg/hab./an d'emballages hors verre détournés des OMR*	• Caractérisation des OMR (part biodéchets et part emballages) • Tonnages/ratios de biodéchets collectés • Réalisation d'une étude sur la TI

Axe	C	Tri à la source et valorisation matière	
Action	C.3.	Réduire les apports de déchets verts en déchèterie	

Contexte et enjeux

Les **déchets verts représentent un flux important des apports en déchèterie (33% des tonnages de déchèteries soit 129 kg/hab./an)** et génèrent des volumes élevés à collecter, transporter et traiter, avec des coûts économiques et des impacts environnementaux significatifs. Pourtant, ces déchets sont majoritairement valorisables à la source par des pratiques de gestion de proximité telles que le compostage, le paillage ou le mulching.

Sur le territoire de la CASSB, le diagnostic met en évidence des tonnages conséquents de déchets verts apportés en déchèterie, en particulier lors des périodes de forte activité de jardinage. La production annuelle de déchets verts collectés en déchèterie est évaluée à 129 kg/hab./an Ces apports traduisent à la fois des habitudes bien ancrées, un manque d'équipements ou de solutions alternatives pour certains usagers, ainsi qu'une connaissance encore insuffisante des pratiques de gestion sur place des déchets de jardin.

La réduction des apports en déchèterie passe par le développement de solutions de proximité, l'accompagnement des usagers vers des pratiques plus vertueuses et la valorisation des déchets verts directement au jardin.

Sous-actions opérationnelles

1. **Promouvoir le changement des pratiques** : jardin au naturel favorisant la biodiversité, mulching, tonte tardive, broyage, réutilisation sur place... pour les particuliers et les acteurs du privé et du public
2. Développer **un service de broyage** (en déchèterie ou à domicile) et proposer de récupérer les sacs de broyat après les campagnes
3. Développer la distribution de broyat
4. Faire une étude de faisabilité sur l'utilisation des terres en jachère de l'appellation vins de Bandol pour le dépôt, broyage des déchets verts et récupération du broyat par les vignerons

	Public cible	Pilote	Partenaires
2027-2032	Tout public	CASSB	Services communaux

Moyens humains	Moyens financiers
1.4 ETP sur 6 ans	**483 000 € sur 6 ans (et hors ETP)** *Achat broyeurs et prestation de broyage*

Moyens matériels et outils	Mode de communication
• Broyeurs de végétaux à domicile • Broyeurs de végétaux de type industriel	• Affichage en déchèteries • Banderole sur les ronds-points • Site internet de la collectivité / application collecte

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
16.4 kg/hab./an de végétaux évités (au bout de 6 ans)	• Tonnages de déchets verts collectés en déchèteries • Nombre de campagnes de broyage annuelles • Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'utilisation des terres en jachère

La solution alternative serait de réaliser le broyage des végétaux directement sur les déchèteries via un broyeur sur benne. Cela impliquerait alors un investissement total pour 6 broyeurs de près de 900 000 euros HT. Avec la communication, sur 6 ans l'investissement serait ainsi de 936 000 euros HT.

Axe	D	Gouvernance, animation territoriale et communication	
Action	D.1.	Développer un programme de sensibilisation auprès des établissements scolaires	

Contexte et enjeux

Pour atteindre durablement les objectifs de prévention et de réduction des déchets, la **communication et la sensibilisation** doivent s'inscrire dans le temps et être adaptées aux différents publics du territoire. Elles visent à améliorer la compréhension des consignes de tri, à favoriser l'adoption de pratiques plus sobres, à encourager le tri des biodéchets et à réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles et de déchets ménagers et assimilés produits.

Le **public scolaire constitue un levier prioritaire de sensibilisation**. Il représente une population nombreuse, en phase d'apprentissage et de construction des comportements, particulièrement réceptive aux messages éducatifs. Les actions menées auprès des élèves permettent non seulement de diffuser les bonnes pratiques dès le plus jeune âge, mais également de créer un effet de relais au sein des familles, contribuant ainsi à une évolution plus large des comportements sur le territoire.

Dans ce contexte, le développement **d'un programme structuré et pérenne de sensibilisation auprès des établissements scolaires** apparaît comme un enjeu majeur du PLPDMA. Cette action vise à ancrer durablement les enjeux de prévention, de tri et de réduction des déchets dans les pratiques quotidiennes, tout en accompagnant les établissements dans une démarche éducative cohérente avec les politiques locales de gestion des déchets.

Sous-actions opérationnelles

1. Développer **un livret / cahier de jeux ludique** à destination des scolaires – ce livret devra faire l'objet d'une animation par une association
2. Réalisation d'un module « Déchets/économie circulaire/gaspillage alimentaire » dans le cadre de l'école du développement durable.
3. Organiser des **visites de site de traitement / déchèteries** pour les établissements scolaires
4. Participer à la **semaine du développement durable (choix d'animations adaptées pour les scolaires)**
5. Organiser des temps de **ramassage des déchets** (collèges ou à partir du CM1 - CM2)

	Public cible	Pilote	Partenaires
Action en cours 2027-2032	Elèves de primaires et de secondaires	CASSB	Communes, SITTOMAT, Département, Associations locales, Education nationale

Moyens humains	Moyens financiers
0.77 ETP sur 6 ans	**171 000 € sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	Mode de communication
• Livrets pédagogiques et cahiers de jeux • Visites de sites	• Livrets • Affichage dans les établissements scolaires

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
0.2 kg/hab./an d'OMR évitées (au bout de 6 ans) **0.5 kg/hab./an d'emballages détournés des OMR (au bout de 6 ans)**	• Participation à la SERD • Sessions de ramassage des déchets • Sessions de la démarche « Ecole du développement durable » • Caractérisation des OMR des établissements scolaires

Axe	D	Gouvernance, animation territoriale et communication	
Action	D.2.	Travailler sur le périmètre et les modalités de financement du service déchets	

Contexte et enjeux

La maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets repose sur un recentrage de ses missions et sur une application équilibrée des règles de financement. **Le service public a vocation à répondre prioritairement aux besoins des ménages et ne doit pas se substituer aux solutions privées pour la gestion des déchets des professionnels**.

La **redevance spéciale** constitue le cadre réglementaire permettant de facturer aux producteurs professionnels l'usage du service public. Sa refonte et son application renforcée visent à mieux couvrir les coûts générés, mais également à engager une réflexion de la part des professionnels sur leurs pratiques et sur la réduction de leur production de déchets. En rendant visible le coût réel du service, cette démarche constitue un **levier de prévention**, incitant au tri, à la réduction à la source et au recours à des solutions adaptées.

Par ailleurs, si l'accès aux déchèteries fait aujourd'hui l'objet d'un contrôle par carte pour les particuliers, l'absence de dispositifs automatisés limite les possibilités de suivi fin des usages et des volumes apportés. Le renforcement progressif des modalités de contrôle, notamment par des outils automatisés, constitue un levier complémentaire pour mieux connaître les pratiques, adapter les conditions d'accès et accompagner les usagers vers une réduction de leurs apports, notamment en matière de déchets verts et d'encombrants.

Sous-actions opérationnelles

1. Réaliser une **étude de refonte de la redevance spéciale** (révision des modalités d'assujettissement notamment et périmètre)
2. Réduire **le périmètre du service public auprès des non-ménages** (abaissement des volumes maximums collectés dans le règlement de collecte)
3. Réaliser une étude de faisabilité concernant la mise en place du **contrôle d'accès en déchèteries basé sur l'immatriculation**

	Public cible	Pilote	Partenaires
2027	Tout public et professionnels	CASSB	Bureaux d'études externes

Moyens humains	Moyens financiers
0.03 ETP sur 6 ans	**66 000 €HT sur 6 ans (et hors ETP)** *Contrôle d'accès barrières + caméras + boucle magnétique* *Dont 31 000 €HT pour la refonte de la redevance spéciale frais déjà engagés en 2026)*
Moyens matériels et outils	**Mode de communication**
Guide d'information pour les professionnels	• Site internet CASSB • Courriers d'information professionnels, réunions d'information (non chiffré à ce stade)
Objectif de réduction / de détournement	**Indicateur de suivi**
/	• Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place du contrôle d'accès en déchèteries • Mise en place de nouvelles modalités d'application de la redevance spéciale • Nombre de redevables assujettis

Axe	D	Gouvernance, animation territoriale et communication	
Action	D.3.	Sensibiliser et former les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets	

Contexte et enjeux

Les collectivités territoriales jouent un rôle central dans l'aménagement et le fonctionnement du territoire. À ce titre, elles ont la responsabilité d'intégrer les enjeux de transition écologique et de prévention des déchets dans leurs pratiques internes, afin de contribuer à la préservation de l'environnement et à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets.

L'exemplarité des collectivités constitue un levier essentiel pour impulser une dynamique positive à l'échelle territoriale. En adoptant des pratiques internes vertueuses, elles renforcent la crédibilité des politiques publiques mises en œuvre et favorisent leur appropriation par les habitants et les acteurs locaux. La formation et la sensibilisation des agents, ainsi que l'adoption de gestes de prévention au quotidien, sont à ce titre déterminantes. Dans ce contexte, l'enjeu de cette action est de renforcer la culture de la prévention des déchets au sein des collectivités du territoire et de la CASSB, en sensibilisant les agents aux objectifs du PLPDMA, en généralisant le tri dans les bâtiments publics et en intégrant de manière systématique les principes de prévention et de sobriété dans les politiques d'achats publics.

Sous-actions opérationnelles

1. **Sensibiliser les agents des collectivités** à la thématique de la prévention des déchets et les informer sur les documents de planification (dont PLPDMA) et les objectifs en matière de réduction de déchets, par exemple par la rédaction d'un guide des bonnes pratiques
2. Mise en place du **tri sélectif pour l'ensemble des bâtiments publics** et des évènements et manifestations publics
3. Exemplarité : s'assurer de la présence des bonnes poubelles de tri au sein des bâtiments communaux et intercommunaux (bi-compartiment + récup verre + arboricomposteur)
4. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les **politiques d'achats publics**
5. Mise en place d'un système de prêt de vaisselle pour les évènements et manifestations publics

	Public cible	Pilote	Partenaires
Action en cours 2027-2032	Acteurs des collectivités (élus, agents, services, personnel de ménage et d'entretien, ensemble des responsables achat)	CASSB	Communes, entreprise de nettoyage

Moyens humains	Moyens financiers
/	**20 000 €HT (et hors ETP)** *Bacs de tri sélectif + formation agent externe*

Moyens matériels et outils	Mode de communication
Poubelle de tri sélectif dans les bureaux	• Journée de sensibilisation en interne • Affichage au sein des établissements

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
0.5 kg/hab./an d'OMR <u>évitées</u> (au bout de 6 ans) **0.1 kg/hab./an d'emballages <u>détournés</u> des OMR (au bout de 6 ans)**	• Formation des agents • Nombre de corbeilles installées

Axe	D	Gouvernance, animation territoriale et communication
Action	D.4.	Lutter contre les dépôts sauvages et les déchets abandonnés

Contexte et enjeux

Les **dépôts sauvages de déchets constituent une problématique persistante sur le territoire de la CASSB**, avec des impacts environnementaux, paysagers et financiers importants. La dispersion des déchets dans les milieux naturels, et en particulier dans les zones littorales et marines, porte atteinte aux écosystèmes et à la qualité du cadre de vie, tout en générant des coûts de nettoyage supportés par la collectivité.

Le diagnostic met en évidence la **difficulté à identifier les auteurs de ces infractions**, rendant les sanctions rarement applicables. Or, il est largement reconnu que les dépôts illégaux, même de faible ampleur, créent un effet d'entraînement et favorisent l'apparition de dépôts plus importants. Cette situation entretient un cercle vicieux, à la fois coûteux pour la collectivité et préjudiciable à l'environnement.

Dans ce contexte, la lutte contre les dépôts sauvages repose sur une approche globale combinant prévention, sensibilisation et dissuasion. L'information des usagers sur les conséquences environnementales et les sanctions encourues, la facilitation du signalement des dépôts illégaux et la mise en place de dispositifs de surveillance sur les points sensibles constituent des leviers complémentaires. Cette action vise ainsi à responsabiliser les usagers, à limiter les comportements à risque et à renforcer l'efficacité de l'action publique en matière de prévention des déchets.

Au-delà des dépôts sauvages organisés, le territoire est également concerné par des déchets abandonnés diffus (mégots, emballages, plastiques, déchets liés aux activités de loisirs et touristiques). Ces déchets, souvent de faible volume unitaire mais nombreux, contribuent significativement à la pollution des milieux naturels et littoraux. Leur dispersion favorise notamment la présence de déchets en mer et la fragmentation en microplastiques, avec des impacts directs sur la faune marine et terrestre.

Sous-actions opérationnelles

1. Prévoir une **communication spécifique « dépôts sauvages »** rappelant notamment les conséquences sur l'environnement et la vie marine
2. Déployer une **campagne spécifique sur les déchets abandonnés** (mégots, plastiques, déchets de plage)
3. Améliorer la gestion des mégots de cigarettes et mettre en place des équipements urbains adaptés (identification des zones sensibles, Alcome, cendrier de rue…)
4. Faciliter le signalement des dépôts sauvages observés (notamment par les applications numériques)
5. Mettre en place un système de **caméras de vidéosurveillance** sur les zones et points sensibles (financement par fonds de concours)
6. Réflexion sur la **mise en œuvre du pouvoir de police**
7. Création d'un **règlement de collecte** (réflexion sur le mode d'adoption)
8. Soutenir des **opérations de nettoyage participatif** (journées citoyennes, écoles, associations)
9. Sensibilisation spécifique en période estivale et touristique (Cf. action C.1.2 campagne saisonnière)

	Public cible	Pilote	Partenaires
Action en cours 2027-2032	Tout public	CASSB	Région Sud, CITEO, Communes

Moyens humains	Moyens financiers
0.87 ETP sur 6 ans	**49 000 € sur 6 ans (et hors ETP)**

Moyens matériels et outils	Mode de communication
• Caméras de vidéosurveillance • Panneaux stop dépôts sauvages • Flyers communication • Cendriers de rue	• Intervention estivale spécifique aux communes littorales • Intervention tout au long de l'année sur des demi-journées par commune • Site internet CASSB, réseau sociaux, application collecte

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
2 kg/hab./an d'OMR détournés (au bout de 6 ans) *Dont 1 kg/hab./an de verre détournés des OMR et 1 kg/hab./an d'emballages hors verre détournés des OMR*	• Nombre de panneaux installés • Nombre d'opérations de ramassage citoyen

Axe	D	Gouvernance, animation territoriale et communication	
Action	D.5.	Déploiement de la charte plastique	

Contexte et enjeux

La **pollution plastique** constitue un enjeu environnemental majeur, en particulier pour les territoires littoraux. Chaque année, des millions de tonnes de plastiques finissent en mer Méditerranée, entraînant des impacts significatifs sur la biodiversité, les milieux naturels, la santé humaine, le cadre de vie et les activités économiques, notamment touristiques. Il est par ailleurs établi que près de 80 % des déchets marins proviennent des activités terrestres, soulignant le rôle déterminant des collectivités dans la prévention de cette pollution.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume s'est engagée en signant la **charte régionale « Sud Zéro Déchet Plastique »,** portée par la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet engagement traduit la volonté de la collectivité d'agir de manière structurée pour réduire les déchets plastiques à la source, limiter leur dispersion dans l'environnement et contribuer à la protection des écosystèmes terrestres et marins.

Au-delà des actions déjà menées en matière de sensibilisation, de tri et de lutte contre les déchets diffus, l'enjeu de cette action est d'asseoir la charte plastique comme un cadre opérationnel à part entière, pleinement intégré à la politique de prévention des déchets de la CASSB. Le déploiement et le suivi de son plan d'actions doivent permettre de renforcer la cohérence des initiatives existantes, de mobiliser les acteurs du territoire et d'inscrire durablement la réduction des déchets plastiques dans les pratiques locales, en cohérence avec les objectifs du PLPDMA.

Sous-actions opérationnelles

1. Mettre en place et suivre le **plan d'actions de la charte plastique**
2. Mobiliser les acteurs locaux et renforcer la sensibilisation afin de réduire les plastiques à usage unique et limiter leur dispersion dans l'environnement

	Public cible	Pilote	Partenaires
Action en cours 2027-2032	Tout public	CASSB	Région Sud, SITTOMAT, ARBE, Communes, associations locales

Moyens humains	Moyens financiers
/	/

Moyens matériels et outils	Mode de communication
/	• Site internet de la collectivité / réseaux sociaux • Newsletter de la collectivité • Rapport annuel déchets

Objectif de réduction / de détournement	Indicateur de suivi
0.1 kg/hab./an d'emballages hors verre évités	• Bilans annuels de la charte plastique

D.II. Synthèse des actions du PLPDMA, objectifs de réduction et de moyens

La réalisation des actions du PLPDMA de la CASSB nécessitera la mobilisation de **9.5 ETP** sur 6 ans (soit environ 1.6 ETP par an au total) et un investissement d'environ **2 200 000 €HT** (soit en moyenne 370 000 € par an)**.** A l'issue du PLPDMA, **l'objectif de réduction à atteindre est 81.3 kg/hab. (hors détournement des OMR par l'amélioration du tri).**

Tableau 6 : Synthèse et objectifs des actions du PLPDMA

ACTIONS DU PLPDMA	Objectif de réduction globale à atteindre en année 6 (kg/hab./an)	Moyens humains (ETP) totaux dédiés sur 6 ans	Moyens financiers (hors aides) totaux sur 6 ans
Action A1 : Communication - Renforcer la sensibilisation auprès de tous les publics	10.4	0.76	148 500 €
Action A2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire et collective	3.5	0.17	132 760 €
Action A3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale	1.2	0.30	26 000 €
Action A4 : Poursuivre la promotion du compostage	32.0	1.18	717 840 €
Action B1 : Communication – Faire connaître et développer le réemploi et la réparation sur le territoire	9.5	0.43	152 500 €
Action B2 : Développer le réemploi dans les déchèteries	3.6	0.68	72 900 €
Action B3 : Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants	-	0.80	16 300 €
Action B4 : Engager la réflexion quant au développement d'une recyclerie-ressourcerie	2.0	0.67	53 000 €
Action C1 : Communication – Renforcer la sensibilisation et la communication auprès de tous les publics dont les acteurs du tourisme et les professionnels	2.0	1.01	51 200 €
Action C2 : Favoriser et optimiser le tri par une amélioration du maillage et de la collecte	-	0.38	45 000 €
Action C3 : Réduire les apports de déchets verts en déchèterie	16.4	1.42	482 540 €
Action D1 : Développer un programme de sensibilisation auprès des établissements scolaires	0.2	0.77	171 075 €
Action D2 : Travailler sur le périmètre et les modalités de financement du service déchets	-	0.03	66 300 €
Action D3 : Sensibiliser et former les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets	0.5	0.00	19 968 €
Action D4 : Lutter contre les dépôts sauvages	-	0.87	49 000 €
Action D5 : Déploiement de la charte plastique	0.1	-	- €
TOTAL	**81.3 kg/hab./an**	**9.5 ETP**	**2 204 883 €**

La mise en place de ces actions permettra une réduction des tonnages à collecter et donc, in fine, une diminution des coûts de traitement. **Le coût évité**, dans le cas où l'objectif de **81.3 kg/hab./an**, **s'élève alors à 3 230 000 €/an** (uniquement calculé sur le volet traitement, au maximum en année 6).

D.III. Détail des objectifs de réduction et de détournement

Les actions du PLPDMA visent à **réduire** les quantités de DMA produites et collectées par le service public. Dans le cas de la CASSB, elles concernent les ordures ménagères résiduelles, le verre (pour partie) les encombrants, les biodéchets alimentaires et les déchets verts.

En parallèle, les actions du PLPDMA permettront également un **détournement** de flux lié à une amélioration des gestes de tri. Ainsi, une partie des déchets aujourd'hui collectés dans les OMr seront reportés vers les flux recyclables, notamment les emballages et le verre, ainsi que vers le flux des déchets alimentaires avec la collecte séparée.

In fine, la mise en œuvre des actions permettra :

- Une réduction de :
    - 98.4 kg/hab./an d'OMr ;
    - 8.0 kg/hab./an d'encombrants ;
    - 16.4 kg/hab./an de déchets verts ;
    - 2 kg/hab./an de verre.
- Un report des OMr de :
    - 32.0 kg/hab./an vers le compostage de proximité ;
    - 8.5 kg/hab./an vers les emballages ;
    - 4.0 kg/hab./an vers le verre

Tableau 7 : Synthèse des objectifs de réduction et de détournement par flux et par action

ACTIONS	Réduction						Total Kg réduits tout confondus	Détournement		
	OMR	Déchetterie Encombrants	Déchetterie Déchets verts	Déchetterie Autres	CS Verre	CS Autres		Omr vers bio	Omr vers emballages	Omr vers Verre
Action A1 : Communication - Renforcer la sensibilisation auprès de tous les publics	9.0	1.4	-	-	-	-	10.4	-	5.4	2.0
Action A2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire et collective	3.5	-	-	-	-	-	3.5	-	-	-
Action A3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale	1.2	-	-	-	-	-	1.2	-	-	-
Action A4 : Poursuivre la promotion du compostage		-	-	-	-	-	-	32.0	-	-
Action B1 : Communication – Faire connaître et développer le réemploi et la réparation sur le territoire	-	3.0	-	6.5	-	-	9.5	-	-	-
Action B2 : Développer le réemploi dans les déchèteries	-	3.6	-	-	-	-	3.6	-	-	-
Action B3 : Engager la réflexion quant au développement d'une recyclerie-ressourcerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Action B4 : Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants	-	-	-	-	2.0	-	2.0	-	-	-
Action C1 : Communication – Renforcer la sensibilisation et la communication auprès de tous les publics dont les acteurs du tourisme et les professionnels	2.0	-	-	-	-	-	2.0	-	1.0	1.0
Action C2 : Favoriser et optimiser le tri par une amélioration du maillage et de la collecte	-	-	-	-	-	-	-	37.6*	0.5	-
Action C3 : Réduire les apports de déchets verts en déchèterie	-	-	16.4	-	-	-	16.4	-	-	-
Action D1 : Développer un programme de sensibilisation auprès des établissements scolaires	0.2	-	-	-	-	-	0.2	-	0.5	-
Action D2 : Travailler sur le périmètre et les modalités de financement du service déchets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Action D3 : Sensibiliser et former les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets	0.5	-	-	-	-	-	0.5	-	0.1	-
Action D4 : Lutter contre les dépôts sauvages	-	-	-	-	-	-	-	-	1.00	1.00
Action D5 : Déploiement de la charte plastique	-	-	-	-	-	0.10	0.1	-	-	-
TOTAL kg/hab./an	**16.3**	**8.0**	**16.4**	**6.5**	**2.0**	**0.1**	**49.3**	**69.6**	**8.5**	**4.0**

**Collecte des biodéchets qui sont donc toujours compris dans les DMA (à l'inverse du compostage pour lequel les biodéchets sortent des DMA)*

D.IV. Calendrier de mise en œuvre

Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre du PLPDMA

Niveau de priorité	Calendrier d'actions	*2025 et avant*	2026		2027		2028		2029		2030		2031		2032	
Axe A : Éviter et réduire à la source																
Priorité 1	Action A1 : Communication - Renforcer la sensibilisation auprès de tous les publics															
Priorité 1	Action A2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire et collective															
Priorité 1	Action A3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale															
Priorité 2	Action A4 : Poursuivre la promotion du compostage															
Axe B : Réemploi, réparation, réutilisation																
Priorité 1	Action B1 : Communication – Faire connaître et développer le réemploi et la réparation sur le territoire															
Priorité 2	Action B2 : Développer le réemploi dans les déchèteries															
Priorité 3	Action B3 : Engager la réflexion quant au développement d'une recyclerie-ressourcerie															
Priorité 1	Action B4 : Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants															
Axe C : Tri à la source et valorisation matière																
Priorité 1	Action C1 : Communication – Renforcer la sensibilisation et la communication auprès de tous les publics dont les acteurs du tourisme et les professionnels															
Priorité 1	Action C2 : Favoriser et optimiser le tri par une amélioration du maillage et de la collecte															
Priorité 2	Action C3 : Réduire les apports de déchets verts en déchèterie															
Axe D : Gouvernance, animation territoriale et communication																
Priorité 1	Action D1 : Développer un programme de sensibilisation auprès des établissements scolaires															
Priorité 2	Action D2 : Travailler sur le périmètre et les modalités de financement du service déchets															
Priorité 1	Action D3 : Sensibiliser et former les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets															
Priorité 1	Action D4 : Lutter contre les dépôts sauvages et les déchets abandonnés															
Priorité 1	Action D5 : Déploiement de la charte plastique															

D.V. Stratégie de communication

La **communication** concernant la mise en place et l'avancement d'une action est un **point essentiel pour la réussite du PLPDMA** et le maintien de l'adhésion des usagers.

Les **moyens de communications et les messages associés devront s'adapter au maximum au public visé** afin que celle-ci face effet. En particulier dans le cas du territoire de la collectivité, les cibles suivantes ont été identifiés dans les actions de sensibilisation à la prévention des déchets :

- Le **grand public et la population touristique** plus complexe à capter en termes de sensibilisation
- Les **non-ménages**, en distinguant les **administrations, services communaux et établissements publics, des entreprises** qui ne produisent pas forcément le même type de déchets
- Les **organisateurs d'évènements**

Les canaux de communication peuvent s'appuyer sur ceux existants. Cependant dans les fiches action, il est développé la pertinence de déployer des canaux de communication complémentaires et des nouveaux outils de communication, par exemple :

- *Page dédié sur le site internet de la collectivité et via la newsletter sur le nouveau PLPDMA et les actions menées*
- *Article dédié sur les journaux communaux et intercommunaux*
- *Charte ou guide de bonnes pratiques pour encourager l'éco-exemplarité*
- *Organisations d'ateliers de partage de bonnes pratiques et astuces (éco-jardinage, réparation, réemploi, lutte contre le gaspillage …)*
- *Visites pédagogiques et sensibilisation des scolaires via des animations en présentiel*
- *Organisation de « défis » auprès d'un échantillon de foyers ou d'établissements (zéro déchet par exemple)*
- *Fourniture de kits de communication auprès de certains relais afin de viser des cibles plus spécifiques (maison du terroir, communes, campings, …)*

Quel que soit le public visé et le canal utilisé, il est primordial de **définir un logo et/ou un slogan** propre à la campagne de communication concernant la prévention/réduction des déchets et liée au PLPDMA afin d'identifier simplement quel va être la portée du message présenté.

Pour finir, la communication n'appartient pas qu'aux communicants **: chaque agent/élu/décideur peut être un ambassadeur pour valoriser et diffuser les résultats du PLPDMA**. À ce titre, l'animateur a un rôle prépondérant à jouer.

Ci-dessous des exemples de communication observés sur d'autres collectivités et adaptés à la CASSB.



E. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA ET INDICATEURS DE SUIVI

Les **indicateurs permettent de mesurer ou d'estimer l'activité et les impacts produits par les actions mises en œuvre**.

On distingue les **indicateurs globaux** du PLPDMA des **indicateurs spécifiques à chaque action**.

En effet, les indicateurs globaux du PLPDMA permettent d'apprécier si les objectifs fixés par le PLPDMA en matière de réduction de déchets, de moyens humains et de moyens financiers sont atteints. Les indicateurs d'actions ont pour but d'évaluer si l'action a bien été mise en place avec les objectifs de moyens définis.

E.I. Suivi des indicateurs globaux du PLPDMA

Le bilan annuel du PLPDMA sera réalisé notamment grâce au suivi des indicateurs globaux suivants :

- Taux d'évolution de la production de DMA (kg/hab./an) depuis l'année de référence ;
- Taux d'évolution de la production d'OMr (kg/hab./an) depuis l'année de référence ;
- Taux d'évolution de la production en déchèterie et spécifiquement les déchets verts et tout-venant (kg/hab./an) depuis l'année de référence ;
- L'effectif de l'équipe projet dédié au PLPDMA (ETP/an) ;
- L'effectif de tout autre service mettant en œuvre tout ou partie d'une ou plusieurs actions du PLPDMA (ETP/an)
- Les dépenses engagées pour le PLPDMA (€/an) ;

A noter que l'année de référence varie selon le flux puisque les données de tonnages ne sont pas connues jusqu'en 2010 pour chaque flux. Ainsi, c'est la valeur la plus ancienne qui a été retenue pour chaque flux (2018 au plus tôt). Le tonnage de DMA a donc été reconstitué en sommant les données les plus anciennes de chaque flux.

Tableau 9 : Tableau de suivi des indicateurs de production et des moyens mis en œuvre pour le PLPDMA

Production (kg/hab./an)		Année de référence 2018	2025	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Objectif d'évolution entre 2027 et 2032 - PLPDMA	Objectif de production 2032 - PLPDMA	Objectif régional SRADDET 2031 année réf. CASSB 2018
Dont biodéchets dans OMR	*Compostage*	*111*	*119*							*-32.0*	*49*	
	Collecte biodéchets									*37.6*		
OMR		*443*	*428*							*-98.4*	*330*	
Collecte sélective		*56*	*61*							*8.4*	*69*	71
Verre		*35*	*40*							*2.0*	*42*	40
Encombrants		*112*	*90*							*-8.0*	*82*	
Déchets verts		*144*	*124*							*-16.4*	*108*	
Autres déchets		*153*	*160*							*-7*	*154*	
TOTAL DMA		***943***	***904***	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	***-81.3***	***823***	**802**

	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Prévisions PLPDMA
Moyens humains dédiés au PLPDMA (ETP/an)							***9.5***
Dépenses de prévention engagées (€/an)							***2 204 883 €***

E.II. Suivi des indicateurs de mesure par action

Tableau 10 : Tableau de suivi des indicateurs par action

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Action A1 : Communication - Renforcer la sensibilisation auprès de tous les publics	I1	Caractérisation des OMR	Valeur cible	1	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						
	I2	Ratio OMR (kg/hab./an)	Valeur cible	-3	-5	-8	-11	-14	-16
			Valeur réalisée						
	I3	Ratio encombrants (kg/hab./an)	Valeur cible	-0.2	-0.5	-0.7	-0.9	-1.2	-1.4
			Valeur réalisée						
Action A2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire et collective	I4	Caractérisation des OMR des établissements publics	Valeur cible	1		1		1	1
			Valeur réalisée						
	I5	Nombre d'heures de formation des équipiers de cantine	Valeur cible	35	35	35	35	35	35
			Valeur réalisée						
Action A3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration commerciale	I6	Caractérisation des OMR des professionnels de la restauration commerciale	Valeur cible	1		1		1	1
			Valeur réalisée						
	I7	Nombre de restaurants engagés dans la démarche "Mon restau responsable"	Valeur cible	3	5	10	15	25	30
			Valeur réalisée						
Action A4 : Poursuivre la promotion du compostage	I8	Caractérisation des OMR	Valeur cible						
			Valeur réalisée						
	I9	Nombre de composteurs individuels distribués	Valeur cible	1 333	1 333	1 333	1 333	1 333	1 333
			Valeur réalisée						
	I10	Nombre de composteurs collectifs installés	Valeur cible	3	3	3	3	3	3
			Valeur réalisée						
	I11	Nombre de bioseaux distribués	Valeur cible	13	13	13	13	13	13
			Valeur réalisée						
Action B1 : Communication – Faire connaître et développer le réemploi et la réparation sur le territoire	I12	Participation à la SERD	Valeur cible	1	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						
	I13	Etude de caractérisation de la ZAE de Signes	Valeur cible	1					
			Valeur réalisée						
	I14	Etude de caractérisation des commerçants en zone touristique	Valeur cible	1					
			Valeur réalisée						

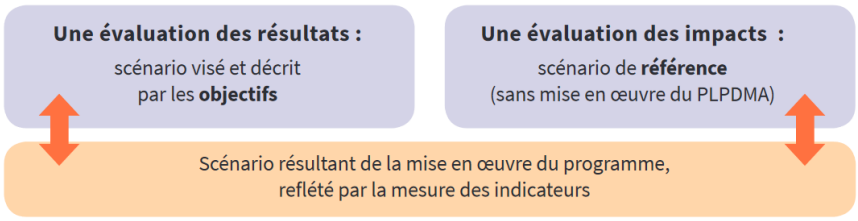
Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Action B2 : Développer le réemploi dans les déchèteries	I15	Nombre de caissons réemplois installés	Valeur cible		3	3			
			Valeur réalisée						
	I16	Nombre de formation des gardiens	Valeur cible		3	3			
			Valeur réalisée						
	I17	Ratio d'encombrants réduits (kg/hab./an)	Valeur cible		1.2	1.8	2.4	3	3.6
			Valeur réalisée						
Action B3 : Engager la réflexion quant au développement d'une recyclerie-ressourcerie	I18	Réalisation d'une étude d'opportunité	Valeur cible			1			
			Valeur réalisée						
	I19	Paiement de la cotisation annuelle d'adhésion au réseau des ressourceries	Valeur cible	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
			Valeur réalisée						
Action B4 : Développer la consigne du verre notamment dans les cafés et restaurants	I20	Réalisation d'un diagnostic de faisabilité	Valeur cible			1			
			Valeur réalisée						
	I21	Caractérisation des OMR	Valeur cible	1	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						
Action C1 : Communication – Renforcer la sensibilisation et la communication auprès de tous les publics dont les acteurs du tourisme et les professionnels	I22	Nombre de concertation avec les acteurs du tourisme	Valeur cible	4	4	4	4	4	4
			Valeur réalisée						
	I23	Nombre de flyers campagne annuelle imprimés	Valeur cible	10 000					
			Valeur réalisée						
	I24	Nombre de flyers campagne saisonnière imprimés	Valeur cible	3 400	340	340	340	340	340
			Valeur réalisée						
	I25	Caractérisation des OMR produites par les acteurs du tourisme	Valeur cible	1		1		1	1
			Valeur réalisée						
Action C2 : Favoriser et optimiser le tri par une amélioration du maillage et de la collecte	I26	Caractérisation des OMR	Valeur cible	1	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						
	I27	Réalisation d'une étude TI	Valeur cible						1
			Valeur réalisée						
	I28	Estimation ratio BIO collectés (kg/hab./an)	Valeur cible	6	13	19	25	31	38
			Valeur réalisée						
Action C3 : Réduire les apports de déchets verts en déchèterie	I29	Nombre de campagne de broyage en déchèteries	Valeur cible	1	1				
			Valeur réalisée						
	I30	Nombre d'heures de broyage à domicile	Valeur cible	196	196	196	196	196	196
			Valeur réalisée						

Actions concernées	Indicateurs	Intitulé de l'indicateur (unité de mesure)	Objectif	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	I31	Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'utilisation des terres en jachère	Valeur cible		1				
			Valeur réalisée						
Action D1 : Développer un programme de sensibilisation auprès des établissements scolaires	I32	Nombre de sessions d'animation "Ecole du développement durable"	Valeur cible	10	10	10	10	10	10
			Valeur réalisée						
	I33	Nombre de sessions de ramassage des déchets	Valeur cible	26	26	26	26	26	26
			Valeur réalisée						
	I34	Participation à la SERD	Valeur cible	1	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						
	I35	Caractérisation des ordures ménagères des établissements scolaires	Valeur cible	1	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						
Action D2 : Travailler sur le périmètre et les modalités de financement du service déchets	I36	Etude de faisabilité contrôle d'accès en déchèteries	Valeur cible	1					
			Valeur réalisée						
	I37	Mise en œuvre du contrôle d'accès	Valeur cible		1	1			
			Valeur réalisée						
Action D3 : Sensibiliser et former les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets	I38	Formation des agents	Valeur cible	1					
			Valeur réalisée						
	I39	Nombre de corbeilles installées	Valeur cible	46					
			Valeur réalisée						
Action D4 : Lutter contre les dépôts sauvages	I40	Nombre d'opérations de ramassage citoyen	Valeur cible	1	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						
	I41	Nombre de panneaux installés	Valeur cible	100					
			Valeur réalisée						
Action D5 : Déploiement de la charte plastique	I42	Réalisation du bilan annuel de la charte plastique	Valeur cible	1	1	1	1	1	1
			Valeur réalisée						

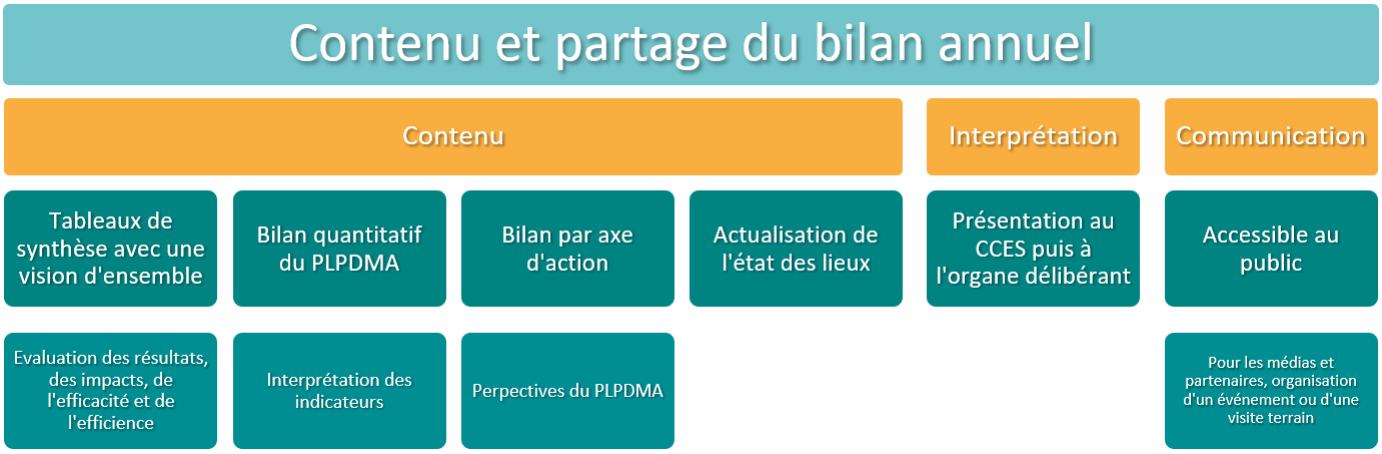
E.III. Cycle de vie et de suivi du PLPDMA

Le **décret** prévoit **<u>un bilan annuel</u>**, **<u>une évaluation après six ans</u>**, ainsi qu'une **<u>révision éventuelle du PLPDMA</u>** suivant les modalités prévues pour son élaboration.

Deux types d'évaluation sont à mener :



Le **bilan annuel** est un élément imposé pour le suivi d'un PLPDMA, il est contruit, présenté à la CCES, à l'organe délibérant puis diffusé au public. Ce bilan doit contient les éléments suivants :



L'évaluation des résultats au bout de six ans et la révison du PLPDMA est préparée par l'équipe projet. L'analyse est réalisée en concertation avec la CCES et les acteurs du territoire de la même façon que le PLPDMA initial. Puis, c'est l'organe délibérant de la collectivité qui se prononce sur la **nécessité d'une révision totale ou partielle du PLPDMA**.

Le schéma suivant récapitule le cycle du PLPDMA à suivre :

